

Rapport d'activités 2017 du SAGE du LAY





Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du Lay 5 rue Hervé de Mareuil 85 320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS www.bassindulay.fr

SOMMAIRE

SOM	MAIRE2	
1.	Presentation du SAGE du LAY et rappel du contexte4	
1.1.	PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE	
1.2.	UNE REFLEXION A L'ECHELLE DU MARAIS POITEVIN	5
1.3.	APPROBATION DU SAGE LE 4 MARS 2011	7
1.4.	ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SAGE	7
1.5.	CONSTITUTION DE LA CLE DU SAGE DU LAY ET RECOMPOSITION FIN 2016	
1.6.	ORGANISATION DE L'ANIMATION PAR LA STRUCTURE PORTEUSE	
1.7.	LE BUDGET 2017 POUR LA CLE DU SAGE DU LAY	10
2.	Presentation des activites de la CLE en 201712	
2.1.	CLE DU 8 MARS 2017	
2.2.	CLE DU 11 JUILLET 2017	
2.3.	CLE DU 16 OCTOBRE 2017	19
2.4.	Bureau du 4 juillet	22
2.5.	Bureau du 25 juillet	25
3.	AUTRES ACTIONS OU REUNIONS SUIVIES PAR LA CELLULE D'ANIMATION EN 2017.26	
4.	LES ACTIONS PRINCIPALES DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU LAY EN 201728	

4.1.	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT	
4.2.	BILAN DU CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT 2013-2016	
4.3.	Un second Contrat Regional de Bassin Versant 2017 – 2019	39
4.4.	LANCEMENT DES PROFILS DE VULNERABILITE BACTERIOLOGIQUE SUR LE BASSIN DU LAY	45
4.5.	CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE (CTGQ) DU LAY ET RESERVES DE SUBSTITUTION	57
4.6.	PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI) DU LAY	60
4.7.	ACHAT D'UN DGPS	62
4.8.	OBSERVATOIRES DES EVENEMENTS MARINS ET FLUVIAUX	63
4.9.	RESTAURATION DU BARRAGE ESTUARIEN DU BRAUD ET DE SA CONTINUITE ECOLOGIQUE	
4.10.	UN NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL MILIEU AQUATIQUE DU LAY AVAL 2018-2021	
4.11.	BILAN DES ACTIONS DU CTMA 1 PORTEES PAR LE SYNDICAT MIXTE	68
4.12.	ACTIONS DU CTMA DE SYNERVAL	70
4.13.	ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA COMPETENCE GESTION DE L'EAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)	72
4.14.	SIMPLIFICATION DE LA GOUVERNANCE SUR LE LAY AVAL ENGAGEE EN 2017	75
5.	Dossiers d'autorisation ou de declaration au titre de la loi sur l'eau. 79	
6.	ACTIONS DE COMMUNICATION85	
6.1.	GESTION DU SITE INTERNET POUR LE SAGE DU LAY ET LE SYNDICAT MIXTE MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY	85
6.2.	ANIMATION D'UNE JOURNEE DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LE LAY AU FIL DE L'EAU »	85
6.3.	JOURNEE D'ECHANGES SUR LA GESTION DES DIGUES ORGANISEE PAR L'EPTB CHARENTE	86

1. Presentation du SAGE du LAY et RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. Présentation succincte du territoire

Le périmètre et la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lay ont été respectivement définis par arrêtés préfectoraux le 29 avril 1997 et le 09 décembre 1997. La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE a été confiée au Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin Versant du Lay en 1998.

La surface du SAGE occupe 2 190 km². Le SAGE du Lay est intégralement compris dans le département de la Vendée. Selon l'arrêté préfectoral du 29 avril 1997, le SAGE couvre 105 communes, dont 74 complètement et 31 partiellement.

Le bassin versant hydrographique du Lay couvre 1977 km² selon les données de la BDCARTHAGE®. Le périmètre du SAGE comprend en plus du bassin hydrographique, les communes de Chasnais, Les Magnils Reigniers, Luçon et Triaize dont les marais sont alimentés par les eaux superficielles du Lay.

En 2016, ce périmètre de SAGE qui comportait des erreurs de tracé manifestes a été revu. Après une consultation et différentes corrections, le périmètre du SAGE du LAY fait l'objet d'un **nouvel arrêté préfectoral du 2 février 2017**.

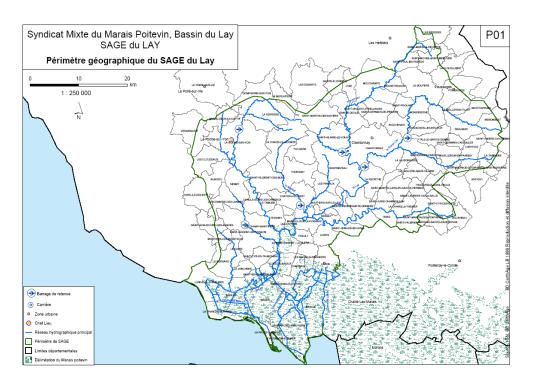


Figure 1 : périmètre du SAGE du Lay – version de 1997

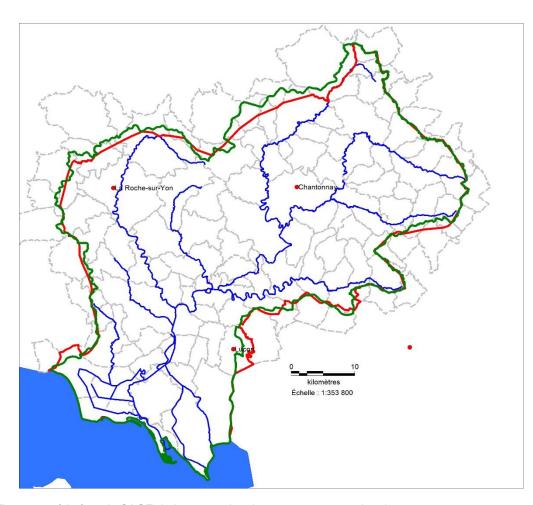


Figure 2 : périmètre du SAGE du Lay – version de 2016 en vert, version de 1997 en rouge

1.2. Une réflexion à l'échelle du marais Poitevin

Le SAGE du LAY a fait l'objet de travaux de coordination au sein d'une Commission de Coordination inter SAGE présidée par le Préfet de Région Poitou Charentes.

Le SAGE du Lay s'articule donc au sein des trois SAGE concernant les bassins versants du Marais Poitevin. Il s'agit des SAGE du LAY, de la VENDEE, et de la SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN.

Avant son approbation, il a donc fait l'objet d'une vérification de sa cohérence par cette commission de coordination.

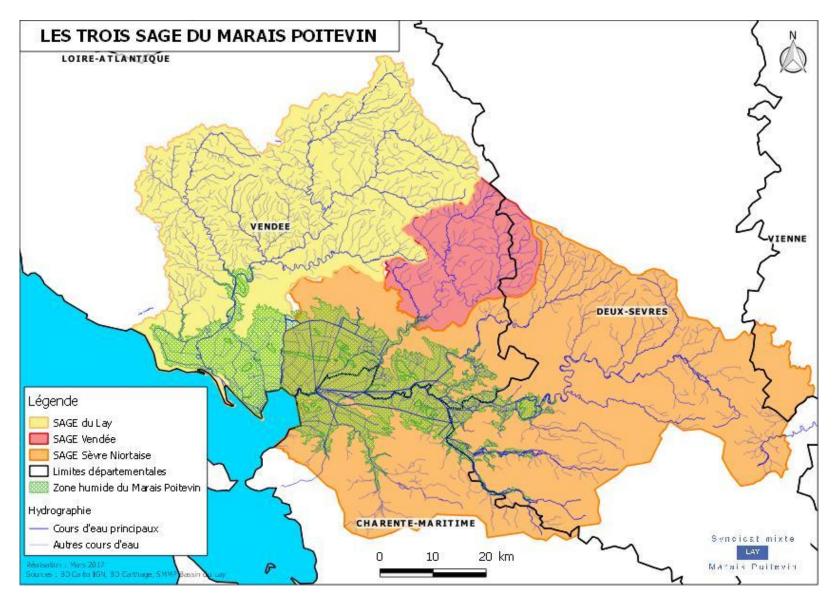


Figure 2 : les 3 SAGE du marais Poitevin

1.3. Approbation du SAGE le 4 mars 2011

Si le SAGE du LAY a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 mars 2011, son élaboration a nécessité 10 ans de travail. Cette longueur s'explique par :

- les différentes thématiques abordées,
- l'arrivée en fin de rédaction du SAGE du nouveau SDAGE 2010-2015,
- la nécessaire coordination à l'échelle du marais Poitevin et de la Baie de l'Aiguillon.

Le SAGE du LAY est disponible auprès de la cellule d'animation de la CLE du LAY.

En 2017, il sera accessible sur le site internet du Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY.

1.4. Enjeux identifiés dans le SAGE

L'élaboration du SAGE du Lay a mis en évidence les 9 enjeux suivants inscrits dans le PAGD :

- La qualité des eaux de surface
- La prévention des risques liés aux inondations
- 3. La production d'eau potable
- 4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage
- La gestion soutenable des nappes
- 6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique

- 7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
- 8. Les zones humides du bassin
- La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais.

Ces 9 enjeux font l'objet d'objectifs et de dispositions dans le PAGD et de règles dans le règlement du SAGE.

1.5. Constitution de la CLE du SAGE du LAY et recomposition fin 2016

En 2016, la CLE comportait 56 membres. La durée de 6 années de mandat arrivant à terme fin octobre 2016, la composition de la CLE du SAGE du LAY a été revue fin 2016 début 2017.

Cette nouvelle composition - de 58 membres - tient compte en partie des fusions de communautés de communes observées sur le bassin versant.

Après une consultation de l'association des maires et des présidents d'EPCI, l'arrêté préfectoral de composition a été signé le 23 janvier 2017.



PRÉFET DE LA VENDÉE

lirection départementale les Territoires et de la Mar e la Vendée

ervice Esu, Risques et Kature

nité Politique et Gestion de l'Eau

Arrêté préfectoral nº 17-DDTM85-29

portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay

Le Préfet de la Vendée. Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite.

- le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à 212-4 et R. 212-29 à 212-34,
- le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre-Val de Loire. Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- VU l'arrêté préfectoral nº 97-DRCL/4-003 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du
- l'arrêté préfectoral nº 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010, modifié par arrêté préfectoral nº 16-DDTM85-215 du 10 mai 2016, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay,

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral nº 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010 modifié susvisé, est arrivé à son terme le 27 octobre 2016,

ARRETE:

Article 1: Composition de la commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay est composée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (30 membres) :

Adjoint de Champ Saint Père

Conseil régional des Pays de la Loire : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Conseil départemental de la Vendée : Madame Brigitte HYBERT

Représentants des maires du département de la Vendée : Monsieur Jean-Claude AUVINET Maire de La Réorthe

Madame Marie-Thérèse GEMARD Conseillère municipale à Réaumur Monsieur Olivier BAZIREAU Maire de Menomblet

Monsieur Hervé ROBINEAU Maire de Mouchamps Monsieur Marie-Gérard MERLET Adjoint de Château-Guibert Monsieur Michel COTTEREAU

Monsieur Christian AIME Maire des Moutiers les Mauxfaits Monsieur Joël BORY

Maire de Saint Michel en l'Herm Monsieur Jean-Marie ANGOTTI Conseiller municipal à l'Aiguillon sur Mer

Monsieur Claude PREAU Adjoint de Pouzauges Monsieur Joël CHATEIGNER Adjoint de Monstreigne

Madame Anne AUBIN-SICARD Adjointe de La Roche-sur-Yon Monsieur Frédéric PORTRAIT Adjoint de Chavagnes-les-Redoux

Communauté de communes du pays de Chantonnay : Monsieur Louis-Marie GIRAUDEAU

Communauté de communes du pays des Essarts :

Madame Mathilde MANDIN

Communauté de communes du Moutierrois et du Talmondais : Monsieur Jannick RABILLE

Communauté de communes Sud Vendée Littoral :

Monsieur James GANDRIEAU

Monsieur Jean ETTENNE

Communauté de communes du pays de Pouzauges

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Monsieur Gerard RIVOISY

Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie :

Monsieur Valentin JOSSE

Communauté de communes du pays des Herbiers :

Monsieur Gérard PREAUD

Syndicat mixte Vendée Eau :

Monsieur Eric RAMBAUD

Monsieur Jean-Pierre JOLY

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin ;

Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Syndicat mixte pour l'entretien et la restauration du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL)

Syndicat mixte du Marais Poitevin bassin du Lay :

Monsieur Thierry PRIOUZEAU

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (15 membres)

Chambre d'agriculture de la Vendée

Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée

Association Syndicale Autorisée de la Vallée du Lay

Association « Les vallées du Moyen Lay »

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM)

Fédération des Syndicats de marais du Marais Poitevin

Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction des Pays de la Loire

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Fédération départementale des chasseurs de la Vendée

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Sèvre et bocage (CPIE)

Coordination pour la défense du Marais Poitevin (CDMP)

Association de défense des riverains du Lay

Union départementale des associations familiales (UDAF)

Ligue de Protection des Oiseaux de la Vendée (LPO)

- 3 Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (13 membres)
- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne
- le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, coordonnateur du Marais Poitevin
- le Préfet de la Vendée
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité
- le Délégué inter-régional Bretagne-Pays de la Loire de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- la Directrice générale de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
- la Directrice départementale de la protection de la population de la Vendée
- le Directeur de l'Etablissement public du Marais Poitevin
- la Directrice déléguée du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

ou leur représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courie.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Élection du président

Le président de la Commission locale de l'eau est étu, en leur sein, par les membres du collège des réprésentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié su recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gestesu.esuffrance.fr

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7: Abrogation

L'arrêté préfectoral nº 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Ley, est abrogé.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Figure 3 : arrêté de composition de la CLE du LAY au 23 janvier 2017

1.6. Organisation de l'animation par la structure porteuse

En séance de septembre et octobre 2016, la CLE a décidé de travailler sur la pollution bactérienne du bassin versant et ses impacts sur l'activité conchylicole en baie de l'Aiguillon. Ce travail consisterait à développer le suivi des apports bactériens sur l'estuaire et lancer les diagnostics de vulnérabilité.

Pour mener cette opération correctement, le Président de la CLE a proposé de renforcer la cellule d'animation du SAGE en 2017 et de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Lore Bretagne. Dans ce cadre, l'équipe s'est renforcée en juin 2017 par un technicien qualité des eaux, chargé de la mise en œuvre du SAGE et de la pollution bactérienne.

Agent	Fonction	Temps de travail
M. Pascal MEGE	Animateur de la CLE du SAGE Direction	Temps complet
M. Didier BERCHAIRE	Animateur CTMA	80%
Mme Isabelle DAVIET	Secrétaire comptable	Temps complet
Melle Julie LOWENBRUCK	Animatrice PAPI	Temps complet
Vincent JAUFFRIT	Mise en œuvre du SAGE, pollution bactérienne, suivi du CRBV	Temps complet, arrivé en juin 2017

1.7. Le budget 2017 pour la CLE du SAGE du LAY

En fonctionnement, les charges prévues couvrent les frais liés aux postes d'animation, les frais de déplacements, les communications, les fournitures administratives, les amortissements.

En 2017, la cellule d'animation du SAGE se résume au poste de l'animateur mais a été renforcée en juin 2017 pour la mise en œuvre du SAGE et l'étude des pollutions bactériennes.

Pour 2017, le compte administratif relatif à la CLE fait ressortir :

- Pour les charges du personnel et frais assimilés : 83 729.65 €

- Frais de fonctionnement : 2 616.17 €

INVESTISSEMENT DE LA CLE

	chapitre	CLE
Recettes d'investissement CA 2017	total op réelles	24 746,80
Dépenses d'investissement CA 2017	total op réelles	- 24 390,87
résultat d'investissement de l'exercice		355,93
résultat d'invest reporté BP 2017	RI 001	
BP 2017 (résultat cumulé d'invest)	001	355,93
Total RAR Dépenses 2017		- 16 530,00
Total RAR Recettes 2017		35 750,00
BP 2017 (affectation du résultat)	DI 001	
	RI 001	19 575,93

FONCTIONNEMENT DE LA CLE

	chapitre	CLE
Recettes de fonctionnement CA 2017	total op réelles	123 876,91
Dépenses de fonctionnement CA 2017	total op réelles	- 109 622,74
résultat de l'exercice		14 254,17
excédent de fonctionnement reporté au BP		
2017	RF 002	71 795,87
excédent cumulé de fonctionnement	002	86 050,04

Les subventions prévisionnelles apportées en 2017 sont les suivantes :

- La Région Pays de Loire (CRBV) : 11 050.00 €

- L'Agence de l'eau Loire Bretagne : 101 826.91 €

- La participation des EPCI du bassin versant : 11 000 € établie selon les critères surfaces communales, potentiel fiscal et population à 33% chacun.



Figure 4 : arrachage de jussie en interne

En investissement 2017, la CLE poursuit l'étude de mise en place de la GEMAPI sur le bassin versant : 7 315 € avec le cabinet ESPELIA.

2. Presentation des activites de la CLE en 2017

	CLE	du 22 mars 2	016	CLE du 19 mai 2016		
	1er collège	2ème collège	3ème collège	1er collège	2ème collège	3ème collège
nombre de membres désignés	28	15	12	28	15	12
nombre de membres présents ou représentés	20	9	3	13	7	4
pourcentage de présences	71%	60%	25%	46%	47%	33%

	CLE du	12 septembr	e 2016	CLE du 19 octobre 2016		
	1er collège	2ème collège	3ème collège	1er collège	2ème collège	3ème collège
nombre de membres désignés	28	15	12	28	15	12
nombre de membres présents ou représentés	11	7	8	13	4	5
pourcentage de présences	39%	47%	67%	46%	27%	42%

Figure 5 : taux de représentation des 3 collèges en séance de CLE en 2016

En 2017, la CLE s'est réunie 3 fois et son Bureau 2 fois

	CLE du 8 mars 2017			CLE du 11 juillet 2017			CLE du 16 octobre 2017		
	1er collège	2ème collège	3ème collège	1er collège	2ème collège	3ème collège	1er collège	2ème collège	3ème collège
nombre de membres désignés	30	15	13	30	15	13	30	15	13
nombre de membres présents ou représentés	18	10	5	13	6	3	14	7	7
pourcentage de présences	60%	67%	38%	43%	40%	23%	47%	47%	54%

Figure 6 : taux de représentation des 3 collèges en séance de CLE en 2017

2.1. CLE du 8 mars 2017

• ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE DU SAGE DU LAY

En ouverture de séance, Francis HAESSSIG de la DDTM 85 indique que la composition de la CLE a été recomposée par arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 et qu'il convient de procéder aux élections. Les modalités posées, Francis HAESSIG demande s'il existe un candidat au sein du 1er collège.

James GANDRIEAU est candidat. Impliqué dans les dossiers de l'eau depuis 1986, il est candidat à sa succession. Il n'y a pas d'autres candidats. Joël BORY et Jannick RABILLE sont nommés assesseurs.

Au sein du premier collège, 18 votants sont présents ou représentés. Le vote a lieu à bulletin secret. 18 bulletins sont dépouillés. Le dépouillement donne 17 voix pour James

GANDRIEAU et 1 Blanc.

James GANDRIEAU est élu Président de la CLE du SAGE du LAY.

Il remercie les membres de cette confiance.

• ELECTION DU VICE-PRESIDENT PAR LE PREMIER COLLEGE

Le Président de la CLE, James GANDRIEAU, indique qu'il faut élire un nouveau vice-Président

Le vice-Président de la CLE est élu selon les mêmes conditions que le Président : par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège selon l'article L 212-4 II 1° du code de l'environnement. Selon les règles de fonctionnement de la CLE, article 4, il est prévu un scrutin majoritaire à deux tours et à bulletins secrets.

Les modalités posées, James GANDRIEAU informe qu'au sein du 1^{er} collège, Gérard RIVOISY est candidat. Il n'y a pas d'autres candidats. Joël BORY et Jannick RABILLE sont nommés assesseurs.

Au sein du premier collège, 18 votants sont présents ou représentés. Le vote a lieu à bulletin secret. 18 bulletins sont dépouillés. Le dépouillement donne 18 voix pour Gérard RIVOISY.

Gérard RIVOISY est élu vice-Président de la CLE du SAGE du LAY.

• ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017, il y a lieu de modifier la composition du Bureau.

Le Président rappelle le rôle du Bureau et sa composition de 23 membres : 12 membres du collège des élus (dont le Président et le vice-Président), 6 membres du collège des usagers, 5 membres du collège des administrations.

Monsieur le Président propose pour le 1er collège du Bureau la liste suivante :

NOM	PRENOM	ORGANISME
RABILLE	Jannick	Communauté de Communes Moutierrois Talmondais
HYBERT	Brigitte	Conseil Départemental de Vendée
COTTEREAU	Michel	Association des Maires de Vendée
CHATEIGNER	Joël	Association des Maires de Vendée
PORTRAIT	Frédéric	Association des Maires de Vendée
RIVOISY	Gérard	Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon
GANDRIEAU	James	Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
ETIENNE	Jean	Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
RAMBAUD	Eric	Président du SIAEP Angle Guignard
JOLY	Jean-Pierre	Président du SIAEP Plaine et Graon
CHARPENTIER	Arnaud	Parc Interrégional du Marais Poitevin
PRIOUZEAU	Thierry	Syndicat mixte marais Poitevin bassin du Lay

La modification proposée ne fait pas l'objet d'objection. Personne ne demande un vote à bulletin secret et le vote a lieu à main levée par le 1^{er} collège de la CLE. La modification cidessus proposée est acceptée à l'unanimité des votants du premier collège.

Pour le second collège, il est proposé la liste suivante :

RINEAU	Loïc	Chambre d'Agriculture de Vendée

VRIGNAUD	Francis	Association de la Vallée Du Lay
FORGERIT	Michel	Association Les Vallées du Moyen Lay
BERTAUD	Emmanuel	Comité Régional de la Conchyliculture Pays de la Loire
BOURON	Dimitri	FDAPPMA
SACHOT	Pascal	CPIE Sèvres et Bocage

La modification proposée ne fait pas l'objet d'objection mais d'une remarque de M. PELLERIN qui souhaiterait que la CDMP rentre dans le Bureau.

L'animateur Pascal MEGE explique que le nombre de sièges est fixé par les règles de fonctionnement. Vouloir les modifier nécessite un quorum et une majorité des deux tiers de la CLE.

Le Président de CLE propose de voir ce point lors d'une prochaine CLE.

Personne ne demande un vote à bulletin secret et le vote a lieu à main levée par le second collège de la CLE. La modification ci-dessus proposée est acceptée à l'unanimité des votants du premier collège.

Le nouveau Bureau est donc ainsi composé :

1^{er} collège

NOM	PRENOM	ORGANISME
RABILLE	Jannick	Communauté de Communes Moutierrois Talmondais
HYBERT	Brigitte	Conseil Départemental de Vendée
COTTEREAU	Michel	Association des Maires de Vendée
CHATEIGNER	Joël	Association des Maires de Vendée
PORTRAIT	Frédéric	Association des Maires de Vendée

RIVOISY	Gérard	Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon
GANDRIEAU	James	Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
ETIENNE	Jean	Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
RAMBAUD	Eric	Président du SIAEP Angle Guignard
JOLY	Jean-Pierre	Président du SIAEP Plaine et Graon
CHARPENTIE R	Arnaud	Parc Interrégional du Marais Poitevin
PRIOUZEAU	Thierry	Syndicat mixte marais Poitevin bassin du Lay

2ème collège

RINEAU	Loïc	Chambre d'Agriculture de Vendée
PERCOT	Francis	Association Syndicale de la Vallée Du Lay
FORGERIT	Michel	Association Les Vallées du Moyen Lay
BERTAUD	Emmanuel	Comité Régional de la Conchyliculture Pays de la Loire
BOURON	Dimitri	FDAPPMA
SACHOT	Pascal	CPIE Sèvres et Bocage

3^{ème} collège (inchangé)

Agence de l'Eau Loire Bretagne
DREAL des Pays de la Loire
DDTM de la Vendée

EPMP
ONEMA devenu AFB

 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPMP

Le Président explique que la CLE dispose d'un siège au conseil d'administration de l'Etablissement Public du marais Poitevin. Il convient de désigner son représentant.

James GANDRIEAU est seul candidat.

James GANDRIEAU est désigné représentant de la CLE au Conseil d'Administration de l'EPMP.

 AVIS DE LA CLE SUR LES RELEVES DE DECISIONS DES CLE DU 12 SEPTEMBRE ET DU 19 OCTOBRE 2016

Le relevé de décisions du 12 septembre 2016 est adopté sans observation.

Le relevé de décisions du 19 octobre 2016 est adopté avec une précision apportée par l'EPMP : page 3 point 2 : « une <u>phase</u> de diagnostic agricole et environnemental » et non « un diagnostic agricole et environnemental »

RESEAU DE MESURES DE LA BACTERIOLOGIE EN 2017

Le Président GANDRIEAU rappelle que la CLE du 12 septembre avait engagé une réflexion sur la pollution bactérienne sur le bassin versant. Il souhaite que le réseau de mesures soit présenté à la CLE ainsi que ce qui pourrait se lancer en 2017. Il laisse d'abord la parole à Maggy GRILA du Département de la Vendée.

Maggy GRILA explique que le Département a décidé de créer un observatoire de la qualité des eaux du littoral avec 3 volets :

- Le premier concerne un suivi en continu avec des sondes multi paramètres classiques.
- Le second concerne le suivi des flux continentaux de contamination bactériologique : sur le bassin du LAY 9 points seront suivis d'octobre à mai, 1 fois par mois : Yon, Marillet, Graon, Smagne, Lay à Moutiers/Lay, Le Lay à la Claye et le canal de Luçon.
- Le troisième concerne le suivi micropolluants des apports en mer qui compléteraient l'actuel suivi bactériologique mené par la DDTM.

Ces données seraient analysées et valorisées par l'observatoire du littoral avant diffusion.

L'animateur Pascal MEGE rappelle qu'il existe de nombreux points de mesure qualitatifs sur le bassin versant et son littoral mais le suivi bactériologique n'existe pas et a été très ponctuel lors des études inter SAGE. Avec le réseau de mesures mis en place par le Département de la Vendée, sur la période hivernale, il est possible d'avoir à long terme une connaissance des apports bactériens du bassin versant, surtout si l'on combine ces prélèvements aux mesures des débitmètres installés récemment aux estuaires par l'EPMP et l'ONCS. Par ailleurs et pour affiner la connaissance, l'origine de la contamination bactérienne peut être recherchée sur le bassin versant. Il s'agirait alors à partir des échantillons du Département d'analyser les marqueurs. De telles analyses ont un coup et un suivi hivernal de la sorte (octobre à mai) sur 6 points avoisineraient les 37 000 € HT.

Emmanuel BERTAUD approuve la démarche mais rappelle que du fait de la concentration dans les moules, la qualité est encore plus mauvaise et provoque l'interdiction de vente directe du produit.

François Marie PELLERIN approuve également ces initiatives et considère qu'il est trop tôt pour une quelconque interprétation, il faut consolider ce suivi.

Emmanuel JOYEUX précise que dans le cadre du programme de recherche menée avec l'EPMP, les sondes multi paramètres et les débitmètres sont installés sur l'estuaire depuis mi-février 2017.

James GANDRIEAU considère qu'il est compliqué d'avoir une vue globale mais la CLE est bien le lieu de synthèse pour ce sujet et qu'elle doit proposer des actions complémentaires. Le suivi doit se lancer en parallèle de celui initié par le Département. Il annonce qu'un recrutement en 2017 est prévu pour renforcer la cellule d'animation du SAGE, travailler sur le suivi bactérien et les profils de vulnérabilité.

Le comité de pilotage lié à ce travail est ainsi actualisé :

- James GANDRIEAU, Président de CLE
- Gérard RIVOISY, Vice Président
- Jean-Marie ANGOTTI (CLE)
- Arnaud CHARPENTIER (PNR)
- Anne AUBIN SICARD (Agglo LRSY)
- Présidente de la CC Sud Vendée Littoral ou son représentant
- Président de la CC Moutierrois Talmondais ou son représentant
- CRC Emmanuel BERTAUD + Claudia ABGRALL
- Christian AIME + Nadine PELON Chambre d'agriculture 85
- CDMP François Marie PELLERIN
- CA de la Roche sur Yon Hervé CIFARELLI
- ASA VDL Francis PERCOT
- CC du Sud Vendée Littoral (DST) DST?
- CC du Moutierrois Talmondais (DST) DST?
- Fédération de syndicats de marais Denis Clémenceau
- AELB (Ph. FERA et V. SCIERS)
- Conseil Départemental de la Vendée (Service eau)
- DDTM SERN
- DDTM DML
- EPMP (Y. LEROY et J. LEIBREICH)
- IFREMER (Ch. BECHEMIN)
- ONCFS (E. JOYEUX)
- ARS (V. Louis)
- **PNM**
- AVIS DE LA CLE SUR LE CONTRAT DE MARAIS DE L'ASA DES MARAIS DE MORICQ AVEC L'EPMP

Le Président GANDRIEAU laisse la parole à Marie THIMOLEON pour présenter le second contrat de marais sur le bassin du LAY aval, après celui des Grands Marais de Triaize.

Un contrat de marais vise à répondre aux objectifs de règles de gestion du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE du LAY sous forme contractuel et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire visé. Après une phase de diagnostic agricole et environnemental, il prévoit :

- un protocole de gestion de l'eau (avec fuseaux de gestion) sur différentes périodes de l'année et selon les enjeux,
- un programme d'accompagnement technique et financier pour des travaux visant à restaurer les principales vannes,
- une complémentarité avec le prochain CTMA en cours de programmation.

Francis PERCOT, président de l'ASA et la LPO se félicitent de ce travail constructif et de l'écoute mutuelle obtenue.

A l'issue du débat et du témoignage du Président de l'ASA des marais de Moricq :

Vu la disposition 7c-4 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :

Vu les dispositions 13.3.2. et 5. du SAGE du LAY;

Vu les instructions de la ministre de l'environnement en octobre 2012 :

La Commission Locale de l'Eau, après l'exposé, donne un avis favorable au contrat de marais présenté entre l'EPMP et l'ASA des Marais de Moricq.

INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Le Président de la CLE explique que la DDTM a initié un inventaire des cours d'eau dans les communes et par courrier a proposé aux mairies de se rapprocher des CLE de leur SAGE. Il s'interroge sur cette démarche et sur son rôle de président de CLE à jouer au près des 111 communes du bassin versant. Il laisse donc la parole à Christophe DELAUNAY de la DDTM 85.

Christophe DELAUNAY explique qu'il s'agit d'une commande aux DDT du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Un premier travail V1 a été réalisé à partir de 2 cartes : celle de la police de l'eau et celle des BCAE établie en 2006. Aujourd'hui, à partir de ces premiers éléments, les communes et les CLE sont invitées à se prononcer sur cette cartographie et préciser les cours d'eau de chaque commune. La DDTM 85 ayant fait le choix d'une carte des cours d'eau progressive, la carte évoluera progressivement au fur et à mesure des inventaires.

Christian AIME souhaite rappeler que la carte de la police de l'eau (ONEMA) a engendré de nombreux contentieux et qu'il est nécessaire d'avoir une définition nationale et une cartographie établie dans le but d'une sécurité juridique pour les agriculteurs.

François Marie PELLERIN s'interroge sur ce processus d'élaboration. Sur la méthode d'abord puisque la carte est déjà produite, sur le processus de validation ensuite. Il rajoute ensuite que la méthode sur le marais Poitevin doit être différente.

Loïc RINEAU explique que cela pose un réel problème pour les pratiques agricoles en bord de cours d'eau ou de fossés. Les agriculteurs sont capables de travailler et de recenser ces cours d'eau mais il faut leur apporter des réponses pratiques.

Christophe DELAUNAY répond que la carte V1 est une première étape. La consultation des communes engendrera une carte V2.

Au vu du débat, le Président propose que la CLE donne un avis favorable à la cartographie V1 proposée par la DDTM sans inclure la partie marais Poitevin qui n'est pas achevée. Pour les communes, il faut associer la CLE mais celle-ci ne pourra pas assister aux réunions de chaque mairie. Surtout, les mairies devront organiser la concertation avec un groupe multi acteurs à l'image de ce qui a été réalisé pour les inventaires de zones humides. Un courrier sera ainsi adressé à chaque commune du bassin versant.

QUESTIONS DIVERSES

En questions diverses, le Président Gandrieau souhaite faire un point d'avancement sur 2 sujets :

- Le CRBV 2017-2019 est en cours de montage. Composé d'une cinquantaine d'actions, ce projet de contrat approche les 3 M€ sur le bassin versant. Son programme est en cours de finalisation et il devra être soumis dans une première version, à la Région en avril.
- L'étude GEMAPI. Après un diagnostic présenté en 2016, le second semestre a été consacré à la simplification de la gouvernance en aval du bassin du LAY. Les 2 communautés de communes du littoral, concernée ont eu cette présentation. Actuellement des scénarios sur le bassin versant sont étudiés sur le plan réglementaire et financier :
 - Portage de la GEMAPI par les EPCI
 - Portage de la GEMAPI par les structures actuelles
 - Portage de la GEMAPI par un EPAGE à créer.

Ces analyses de scénarios seront présentées en mai 2017.

2.2. CLE du 11 juillet 2017

En préambule, une vidéo produite par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est diffusée pour promouvoir la protection de l'eau et sa gestion par bassin versant.

Le Président de CLE explique ensuite que le travail présenté fait suite à différentes réunions du comité de pilotage sur le bassin versant chargé de mettre en place la GEMAPI. Le cabinet ESPELIA a accompagné cette démarche en développant les éléments techniques, réglementaires et financiers.

L'objet de la réunion du jour est de présenter rapidement les différents scénarios développés et exposés en comité pilotage du 3 mai dernier. Ensuite il sera débattu de l'orientation à prendre.

 SCENARIOS DE MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU LAY Le Président rappelle donc que 4 scénarios ont été développés et présentés par ESPELIA pour faire l'objet de débat :

- Scénario 1 : compétence GEMAPI conservée par les EPCI,
- Scénario 2 : compétence GEMAPI portée par les 3 structures en place : La Roche sur Yon agglomération, Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY et SYNERVAL élargi en amont
- Scénario 3 : création d'un EPAGE
- Scénario 4 : compétence GEMAPI portée par une structure à l'échelle des bassins versants du marais Poitevin.

Au vu des débats antérieurs sur ces 4 scénarios, le Président de CLE propose un scénario 3 bis alternatif entre le scénario 2 et le scénario 3 :

- Scénario 3a : création d'un syndicat de bassin versant à partir du Syndicat mixte marais Poitevin bassin du Lay et de SYNERVAL élargi en amont
- Scénario 3b : création d'un syndicat mixte littoral

Les différents scénarios sont donc présentés en séance et le support qui avait été diffusé par voie électronique, est remis en séance.

Les conséquences réglementaires, techniques et financières sont exposées. Pour répondre à la demande du 3 mai, des propositions de répartition des sièges sont faites en fin de présentation.

A l'issue de la présentation, le Président GANDRIEAU ouvre le débat.

Gérard RIVOISY rappelle que l'agglomération se situe sur 4 bassins versants et que l'EPCI engage cet été une étude visant à confronter toutes les études menées sur ces 4 territoires. A la fin de l'année, une position sera donnée vis-à-vis de la GEMAPI et il demande que ESPELIA puisse intervenir à l'agglomération pour présenter le travail réalisé pour la CLE. Il souhaite que dans le résultat de l'étude qui débute à l'agglomération, on ne parte pas vers des orientations encore différentes de celles qui ont été présentées.

Maxence de RUGY estime nécessaire de conserver le principe de solidarité amont aval dans un syndicat de bassin. L'idée de créer également un syndicat littoral peut sans doute aider à débloquer la crainte exprimée par le bassin versant et trouver un consensus final.

Éric RAMBAUD entend la logique de bassin versant alors que son EPCI se situe sur

trois bassins. Il émet trois remarques : d'abord, il faut une bonne compréhension sur ces trois territoires ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ensuite, il indique que le niveau de sensibilité sur son territoire amont n'est pas du tout celui de la population aval. Enfin, pour améliorer cette connaissance, il importe de s'approprier les enjeux du territoire et non pas uniquement l'aspect financier. Il note donc un décalage complet en termes de calendrier dans l'appropriation.

Frédéric PORTRAIT a suivi quelques réunions et a encore beaucoup de questions. Il demande la différence entre transfert et délégation de compétence.

Le Président GANDRIEAU répond que le transfert de compétence est définitif alors que la délégation est temporaire, sur une durée déterminée à l'avance. Par contre, la délégation n'est possible que pour les EPAGE.

Pour Joël BORY, il est important de rassembler le bassin versant sur des sujets comme les plantes envahissantes qui se développent de plus en plus de l'amont vers l'aval.

Jannick RABILLE rappelle que les syndicats mixtes créés en 1981 jouaient le rôle de solidarité départementale avec la participation financière du Département de la Vendée. Aujourd'hui, il faut construire une solidarité différente sur un projet de territoire.

Éric RAMBAUD précise qu'à titre personnel, il est favorable à un syndicat mixte de bassin versant sans la submersion marine. Il faut donc poursuivre cette réflexion sur le territoire, l'expliquer pour le faire partager.

Hugues Des Touches regrette cette vision de séparer dans l'estuaire le littoral et le fluvial.

Proposition d'un scenario et suites a donner

Pour résumer, le Président GANDRIEAU observe que la CLE, élargie aux EPCI, semble aujourd'hui favorable à ce scénario 3 bis qui prévoit la création d'un syndicat de bassin versant et un syndicat littoral. Cette piste de réflexion a le mérite de répondre aux craintes des EPCI du bassin versant face aux coûts de la lutte contre la submersion marine en distinguant 2 structures séparées.

Cette différenciation permet aussi de proposer des participations financières plus équilibrées et il ressort des différentes simulations présentées (A, B, C, D...) que la répartition - avec une prépondérance du critère surface - semble se détacher :

Population DGF à 20%, superficie : 60%, marais : 20%

Ou

Population DGF à 10%, superficie : 80%, marais : 10%

Une indication de répartition des sièges est aussi présentée en séance :

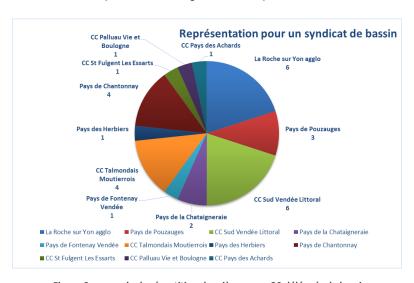


Figure 6 : exemple de répartition des sièges pour 30 délégués de bassin

Sur le littoral en revanche, la réflexion d'un syndicat littoral dédié à la submersion marine reste à poursuivre sur plusieurs points : sur son périmètre d'abord, sur ses critères de répartition financière ensuite et sur les sièges ensuite.

Enfin, cette solution créée 2 structures qu'il faudra présenter au préfet de Vendée et son administration.

Il est donc demandé au cabinet ESPELIA de poursuivre sa mission, au sein de la phase 4 du marché, relative à l'accompagnement des collectivités dans la mise en place de la GEMAPI. A cet égard, un guide de procédures avec des exemples de statuts et de délibérations est attendu.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique que le projet de CRBV 2017-2019 a été soumis à la commission environnement de la Région. Son programme devra être revu et son volet communication sera diminué. Son approbation par la commission permanente régionale est prévue fin septembre.

James GANDRIEAU présente ensuite Vincent JAUFFRIT, recruté pour le SAGE du LAY et chargé de travailler sur les pollutions bactériennes et les profils de vulnérabilité. S'il a d'abord travaillé sur le CRBV, il s'attachera cet été à rencontrer les partenaires et analyser les différentes campagnes de prélèvements qui existent sur le paramètre bactériologique sur le bassin versant et la baie de l'Aiguillon.

En accord avec le président de la CLE, M. Elmano MARTIN intéressé par la démarche, cette réflexion sera partagée avec l'animateur du SAGE Sèvre Niortaise marais Poitevin.

2.3 CLF du 16 octobre 2017

1. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPMP

Le Président explique que la CLE dispose d'un siège au conseil d'administration de l'Etablissement Public du Marais Poitevin. Il convient de désigner son représentant au terme de 6 années de mandat (demande du 25 septembre 2017).

James GANDRIEAU est seul candidat.

James GANDRIEAU est désigné représentant de la CLE au Conseil d'Administration de l'EPMP, à l'unanimité des membres présents.

2. Contrat Regional de Bassin Versant 2017-2019 du LAY

Le Président rappelle que la CLE avait déjà animé un CRBV entre 2013 et 2015 et avait souhaité reconduire cette opération en 2016.

Un appel à projet a donc été adressé aux collectivités pour se porter candidates de juin 2016 à janvier 2017. Un programme a ainsi été établi et présenté en juillet en commission environnement de la Région. Il laisse ensuite la parole à l'animateur.

Pascal MEGE présente alors le contenu du projet de CRBV 2017-2019. Celuici a connu quelques modifications après l'audition de juillet pour mieux accompagner des actions concrètes en milieux aquatiques et diminuer le coût de l'axe communication. Certains taux d'aides ont également été revus car si l'aide régionale peut aller jusqu'à 80%, le taux moyen régional doit respecter 40% maximum du programme global. Les 4 axes sont :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Economiser l'eau,
- Restaurer les milieux aquatiques et zones humides
- Animation, information.

Ils contiennent 46 actions portées par 25 maîtres d'ouvrages. Le Contrat sera signé avec la Région le 1^{er} décembre pour 1.1M€ de subventions et certaines opérations ont déjà pu avoir lieu par dérogation.

Le tableau détaillé des actions est remis à l'ensemble des membres présents de la CLE.

Hervé CIFARELLI (CA La Roche sur Yon) regrette que les lourds travaux de continuité écologique envisagés sur L'YON ne soient pas intégrés dans le programme du CRBV.

Pascal MEGE répond que ces actions avaient initialement été intégrées lors du montage fin 2016 mais - faute de chiffrage financier début 2017 - ces opérations ont été retirées après en avoir fait part au service. A l'issue de l'instruction réglementaire de ces opérations en 2018, celles-ci pourraient bénéficier de l'aide CRBV au travers d'un avenant établi à mi-parcours.

3. ETUDE DE LA POLLUTION BACTERIOLOGIQUE DANS L'ESTUAIRE DU LAY

Le Président GANDRIEAU rappelle que la CLE avait discuté à l'automne 2016 des pollutions bactériologiques sur le littoral et de l'impact sur la conchyliculture. Pour travailler sur cet axe et répondre aux demandes du SDAGE Loire Bretagne, Vincent JAUFFRIT a été recruté en juin 2017 pour analyser les données, mettre en place un suivi et lancer les profils de vulnérabilité. Avant sa présentation, il rappelle que ce travail est une analyse de longue haleine qui touche de nombreux paramètres mais qui ne vise pas à focaliser des acteurs.

Vincent JAUFFRIT expose ensuite son travail à la CLE. Il résume l'analyse des études et prélèvements existants depuis plusieurs années et réalisés par plusieurs partenaires : Etat, Département de la Vendée, Ifremer... La qualité bactérienne est couplée aux conditions climatiques et le lien est évident entre apports et pluies significatives. Cette première phase d'analyse montre la nécessité de poursuivre le travail et de vérifier certains points potentiels de pollution.

Emmanuel BERTAUD (CRC) explique que les normes de qualité sont de plus en plus drastiques et obligent les professionnels à investir pour s'adapter en terre. Il remercie ce premier travail mais suggère que l'on s'intéresse au génotypage des coliformes pour identifier les sources de pollution.

Jean-Claude DUBOS (AELB) approuve cette première démarche mais indique qu'il faut rester prudent sur des conclusions car les sites sont interdépendants en baie de l'Aiguillon et propose d'élargir la démarche sur le SAGE Sèvre Niortaise.

Johann LEIBREICH (EPMP) s'interroge sur l'observation qui est faite dans l'estuaire où on constate un enrichissement bactérien après un abattement de la concentration en coliformes sur le LAY.

François Marie PELLERIN (CDMP) trouve le travail intéressant mais attend le rapport. Il demande sur quelle durée ce suivi est prévu.

Vincent JAUFFRIT répond. Sur la hausse dans l'estuaire, plusieurs sources de pollution peuvent exister, il faut les vérifier, elles peuvent être très locales ou plus lointaines. Sur le suivi, effectivement, il faut s'inscrire dans la durée. Il rajoute que le suivi des partenaires bénéficie de plus de 10 années de mesures sur l'estuaire.

Jean Marie ANGOTTI (AMV) confirme qu'il faut poursuivre le suivi, surtout lors des épisodes pluvieux. Il indique que le réseau d'eaux pluviales doit être

surveillé car il débouche directement dans l'estuaire. Mais les vases dans l'estuaire ont sans doute aussi un rôle complexe.

James GANDRIEAU rajoute que le suivi du réseau d'eaux pluviales des 2 communes estuariennes est envisagé cet hiver ainsi que des prélèvements bactériologiques sur les estuaires de la Chenolette et de la Raque où les valeurs en amont sont extrêmement variables. Ces sites de pollution locaux sont donc à vérifier avant de remonter sur le bassin. Il remercie Vincent JAUFFRIT de ce travail d'analyse qui reste à poursuivre.

4. INVENTAIRES COURS D'EAU

Le Président GANDRIEAU explique ensuite que la DDTM est chargée de l'inventaire cartographique des cours d'eau et qu'un premier travail a été réalisé en 2017 sur le marais Poitevin.

Christophe DELAUNAY (DDTM) présente alors le travail d'inventaire inscrit dans une démarche progressive. La définition d'un cours d'eau dépend de trois critères : source, lit naturel et écoulement une partie de l'année. Sur le marais, le travail est différent mais un lien doit exister entre le marais et les cours d'eau périphériques. Il précise que des expertises en bordure du marais restent à mener et indique que la carte provisoire V2 sera disponible sur le site de la préfecture.

François-Marie PELLERIN (CDPM) conteste la classification faite dans le marais sur le réseau R0, R1 et R2 qui à déclasser certains émissaires. Il se prononce contre la carte présentée.

Après débat, la CLE adopte par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION l'inventaire des cours d'eau établi sur les communes du marais Poitevin bassin du LAY.

5. INVENTAIRES DE ZONES HUMIDES

Le Président GANDRIEAU demande à l'animateur de présenter 3 inventaires zones humides en amont de la Smagne.

Les inventaires des zones humides sur les communes de SAINT VALERIEN, SAINT CYR DES GATS et SAINT LAURENT DE LA SALLE ont été établis par le cabinet HYDROCONCEPT, prestataire retenu dans le cadre d'un groupement de commandes. Le cahier des charges suivi est celui de la CLE du SAGE du LAY.

La Commission Locale de l'Eau, après l'exposé, donne un avis favorable à l'inventaire des zones humides effectué suer ces 3 communes à l'unanimité des membres présents.

6. SOCLE: STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU

Le Président GANDRIEAU explique, que dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, le Préfet de Bassin et sa mission d'appui ont établi la SOCLE qui fixe des recommandations. Il donne la parole à Guillaume MAILFERT de la DREAL.

Celui-ci indique que la SOCLE est un document annexé au SDAGE qui recherche la cohérence hydrographique et la rationalisation des syndicats. Elle vise les compétences eau potable, assainissement, GEMAPI et le bassin du LAY mérite une attention particulière sur trois sujets : le marais Poitevin (disposition du SDAGE), les captages prioritaires AEP les territoires à enjeux sanitaires pour l'eau potable. 10 recommandations concernent la GEMAPI. Ce document constitue un guide et rentre en vigueur en fin d'année.

James GANDRIEAU explique que la mutualisation pour l'eau potable en Vendée est déjà réalisée. L'ANC au-delà de l'échelle des EPCI lui paraît plus compliquée. Pour la GEMAPI, les EPCI sont à marche forcée sur ce sujet mais que des statuts explicites restent une difficulté de rédaction juridique.

2.4. Bureau du 4 juillet

AVIS DU BUREAU DE LA CLE SUR LE PROJET DE CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT DU LAY

James GANDRIEAU, président de CLE, rappelle que le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) est un outil de soutien à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Initié par la Région Paysde-la-Loire en 2005, il souhaite faciliter la mise en œuvre des SAGE approuvés, en concentrant les aides régionales en faveur de l'eau sur ces territoires. Pour cela, la Région s'appuie sur la CLE qui anime le contrat et sa structure porteuse. De 2013 à 2016, la CLE du LAY a animé un CRBV pour un montant réel (après avenant) de 3.5 M€ d'actions. A l'issue de ce contrat, la CLE a décidé en avril 2016 de lancer un second CRBV de trois ans, de 2017 à 2019. Après un appel à projet de juin 2016 à décembre 2017, un programme est en cours de rédaction établi à partir des candidatures reçues. Il sera soumis à la Région Pays de Loire cet été 2017. Constitué d'une cinquantaine d'actions, il s'élève à près de 2.9M€ d'actions.

Il laisse ensuite la parole à Vincent JAUFFRIT, technicien qualité des eaux pour le SAGE, qui rappelle le précédent CRBV 2013-2015 et présente les actions envisagées dans le projet de CRBV 2017-2019. 4 axes sont déclinés :

qualité de l'eau, économie d'eau, restauration des milieux aquatiques, animation et information.

Sur l'axe 1, des actions vers le « zéro phyto » sont prévues sur plusieurs communes ou EPCI, des actions de lutte contre le ruissellement et le reboisement. Pour l'axe 2, deux actions d'économies d'eau sont envisagées par VENDEE EAU et la CC Sud Vendée Littoral. L'axe 3 relatif aux milieux aquatiques intègre des actions du CTMA de SYNERVAL, des actions du CTMA du Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY. Une opération est également portée par la FDAPPMA pour supprimer un plan d'eau sur le bassin de l'YON. A noter également le programme du CPIE sur les têtes de bassin versant. Enfin, l'axe 4 communications comporte des campagnes de sensibilisation aux coûts élevés que la Région souhaite voir diminués.

Au vu de ces éléments et de la compatibilité du projet au regard du SAGE, le Bureau de CLE, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité de valider le programme de Contrat Régional Bassin Versant du LAY 2017-2019.

 AVIS DU BUREAU DE LA CLE SUR LE PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES 2 DU LAY AVAL

Le Président expose au Bureau que le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2 du LAY aval est un programme de travaux sur plusieurs années, défini sur le bassin du LAY aval, son marais et ses rivières. Il est financé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département de la Vendée et la région Pays de Loire. Il prévoit un programme de près de 5M€ de travaux sur les

cours d'eau, canaux et zones humides et associe 13 maîtres d'ouvrages sur le territoire.

Le Président GANDRIEAU laisse la parole à Didier BERCHAIRE, technicien rivières et marais en charge du dossier.

Après un rappel du contexte géographique et des objectifs sur le marais et les rivières, sont présentées les typologies d'actions : curage, de canaux, protection et adoucissement de berges, plantes envahissantes, restauration de lit mineur, de zones humides et de la continuité écologique ; entretien des ouvrages du marais ; communication et animation du contrat.

Le contenu du programme est ambitieux en terme de chantiers mais les différents maîtres d'ouvrages ont été étroitement associés à la définition du programme pour respecter chaque année leur capacité financière. Pour les travaux du Syndicat mixte, le PAOT de Vendée a été pris en compte et des opérations sont prévues sur les cours d'eau indiqués comme vitrine dans le document d'orientation de la préfecture. Enfin, le projet de CTMA est cohérent avec le CTMA cadre suivi par l'EPMP.

Gérard RIVOISY est intéressé par les travaux en amont du bassin du GRAON sur la commune de La Boissière des Landes mais le cours d'eau est en limite avec NESMY et l'agglomération de la Roche SUR YON. Si l'intérêt des travaux est largement fondé, se pose la question des travaux sur la rive de NESMY, en dehors du territoire du Syndicat mixte pétitionnaire.

Vu les dispositions 11,2 : restauration des fonctionnalités des contextes piscicoles Lay aval, marais, Graon ; 11,4,2 : lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes ; 11,4,1 : rendre franchissable les ouvrages hydrauliques et faciliter la circulation piscicole ; 12,3,1 : maintien prioritaire des zones humides du marais encore présentes ; Gestion des niveaux d'eau ; Maintien des connexions hydrauliques ; 12,3,3 et 12,4,3 : Mise en place d'un

programme de restauration et d'entretien sur la zone humide ; 13, 2 : entretien et conservation des réseaux hydrauliques du marais,

Le projet de CTMA 2 du LAY aval est compatible avec le SAGE du LAY.

Le Bureau de CLE, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2 du LAY Aval;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.
 - AVIS DU BUREAU DE LA CLE SUR LA PRISE D'EAU DES BELINIERES SUR LE LAY UTILISEE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le Président expose au Bureau que le pétitionnaire SIAEP Plaine et Graon, pour rendre définitif la mise en place du pompage dans le LAY, au lieudit les Bélinières à Champ Saint Père, doit établir une demande d'autorisation de prélèvement et mettre en place des périmètres de protection autour de la prise d'eau. Cette prise d'eau a pour objectif de parfaire le remplissage de la retenue du Graon par un pompage grâce au débit du cours d'eau. Les périodes et les modalités de pompage sont conditionnés par le respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE). Les procédures administratives et réglementaires sont les suivantes :

- Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux et l'instauration des périmètres de protection (PP),
- Autorisation de prélèvement dans le milieu,

 Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu en vue de la consommation humaine.

Vu le chapitre 5.1. du PAGD et ses objectifs de qualité

Vu la disposition 8.4.1. du PAGD sur le remplissage des barrages pour la saison estivale

Vu l'article 5 des règles de fonctionnement de la CLE disposant que le Bureau peut donner un avis pour la CLE,

Le Bureau de CLE, après en avoir débattu, considère, à l'unanimité des membres présents, que le projet est compatible avec le SAGE du LAY. La CLE porte l'attention sur :

- Le fait que le DOE à la Claye n'existe plus depuis le SDAGE 2016-2021. Pour autant le débit de 400 l/s à la Claye doit rester le débit de référence :
- les compensations prévues par le SIAEP depuis l'amont sont importantes et sont supérieures à l'écoulement à la mer demandé par le SAGE .
- le PAGD du SAGE en 2011 invitait VENDEE EAU à signer une convention avec l'ASA VDL pour la gestion des prises d'eau latérales lors des compensations issues de l'amont
- le suivi et la diffusion des mesures du paramètre nitrates dans la retenue du GRAON car la qualité de la retenue peut dépendre de celle du LAY.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'une CLE se tiendra le 11 juillet prochain pour évoquer des scénarios de mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du LAY. Il indique que 4 scénarios ont été étudiés et présentés en mai :

- GEMAPI portée par les EPCI,
- GEMAPI portée par les 3 structures actuelles et SYNERVAL étendu en amont,
- GEMAPI portée par un EPAGE,
- GEMAPI portée par une structure à l'échelle du bassin versant.

Au vu de la réunion du 3 mai, un scénario intermédiaire sera proposé. James GANDRIEAU proposera un scénario « 3 bis » avec la création d'un syndicat mixte de bassin versant et un syndicat mixte littoral.

Enfin, il précise que ce travail est lié également à la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui est en cours de consultation actuellement et jusqu'à fin septembre.

2.5. Bureau du 25 juillet

Le 25 juillet 2017, le Bureau de CLE était invité à visiter le chantier du barrage du BRAUD, en cours de restauration dans l'estuaire du LAY.



Figure 7 : chantier du barrage du BRAUD

3. AUTRES ACTIONS OU REUNIONS SUIVIES PAR LA CELLULE D'ANIMATION EN 2017

Hormis les réunions de CLE et/ou de son Bureau (organisation, préparation, animation), l'équipe d'animation du SAGE organise ou participe à de nombreuses réunions sur le bassin versant dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et ceci sur de nombreuses thématiques.

Elles sont rappelées ici sous forme succincte mais les thèmes abordés sont développés dans le chapitre 4 Mise en œuvre du SAGE pour les plus chronophages.

SUJETS ABORDES	TACHES	LIEN AVEC LE SAGE ET LE SDAGE
Inventaire communal des zones humides	Accompagnement des communes ou de leurs groupements dans la démarche : sensibilisation des élus communaux Compilation à l'échelle du bassin	Le SAGE confie l'inventaire des zones humides aux communes (chapitre 12). La CLE a établi en 2009 et 2010 un cahier des charges pour les communes.

Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA)	Suivi du CTMA sur le Lay aval (SMMP bassin du LAY) : élaboration, validation Comité technique et comité de pilotage à l'élaboration du CTMA du LAY amont (SYNERVAL)	Chapitres 8 et 9 du SDAGE
Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV)	Rédaction du programme 2017-2019 puis mises en œuvre Informations aux maîtres d'ouvrages concernés, Suivi des subventions	Mise en œuvre du SAGE
Suivi des niveaux dans le Marais Poitevin	Suivi des mesures afin de définir des NOEd, des NOEf et des NCR Règlements d'eau avec EPMP et contrat de marais avec les ASA	Disposition 7C4 du SDAGE
Suivi des débits en période d'étiage et des DOE	Participation aux réunions de gestion du LAY ré alimenté en période d'étiage	Chapitre 7 du SDAGE (DOE)
Irrigation et réserves de substitution en bordure du marais Poitevin CTGQ	Participation en tant qu'animateur au CTGQ Représentant du maître d'ouvrage à l'étude et la réalisation de réserves de substitution Mise en œuvre du CTGQ	Dispositions 7C1 et 7C4 du SDAGE Chapitres 8 et 9 du SAGE

Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Consultation et lancement de l'étude de simplification de la gouvernance et mise en place de la GEMAPI	Chapitre 6 du SAGE Chapitre 12 du SDAGE
Gestion des crues et des inondations PAPI	Coordination des 3 PAPI marais Poitevin Participation en tant qu'animateur et maître d'ouvrage aux diagnostics de digues et aux projets de restauration nécessaires : le Braud Suivi des PPRI et PPRL	Chapitre 6 du SAGE Chapitre 12 du SDAGE



Figure 8 : réserve de Magnils est au 4 octobre 2017

4. LES ACTIONS PRINCIPALES DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU LAY EN 2017

L'élaboration du SAGE du LAY a nécessité 10 ans d'études et de débats de la part de la CLE et ses groupes de travail. Ces débats ont fait l'objet de nombreux projets sur le bassin versant.

Validé depuis 2011, l'accent est mis aujourd'hui sur la mise en œuvre du SAGE sur son territoire. La majorité du temps de l'équipe d'animation est donc lié au lancement de plusieurs projets évoqués dans le PAGD.

Le chapitre 3 précédent évoque les multiples projets. Ce chapitre 4 développe ceux qui ont été, en 2017, les plus importants en terme de réunions, animations et suivis d'études. Il s'agit de :

- L'appel à projet pour un nouveau CRBV sur 2017-2019,
- La poursuite du CTGQ pour les réserves de substitution,
- L'étude juridique sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).
- La mise en œuvre du PAPI du LAY aval et son avenant en 2017,
- Le projet de restauration du barrage du BRAUD et sa continuité écologique,
- La programmation d'un nouveau CTMA 2018-2021,

4.1. Inventaire des zones humides sur le bassin versant

4.1.1. Lien avec le SAGE du LAY approuvé

Dans son chapitre 12, le SAGE du LAY prévoit que les communes (ou leur groupement compétent) inventorient les zones humides présentes sur leur territoire.

La CLE a établi en 2009 un cahier des charges d'inventaire des zones humides, réactualisé en juin 2010. Ce cahier des charges a été diffusé dans sa version actualisée à l'ensemble des communes du bassin versant à l'automne 2010.

4.1.2. Activités en 2017



Figure 9 : compilation des inventaires des zones humides sur le bassin du LAY et en Vendée (provisoire)

Après des années chargées en terme d'inventaires zones humides entre 2011 et 2015, 2016 et 2017 voient la fin de la réalisation des inventaires.

Réunion	Dates	Validation des inventaires
CLE	16 OCTOBRE 2017	
		SAINT CYR DES GATS
		SAINT LAURENT DE LA SALLE
		SAINT VALERIEN

Tableau 1: validation par la CLE ou son Bureau des inventaires communaux de zones humides en 2016

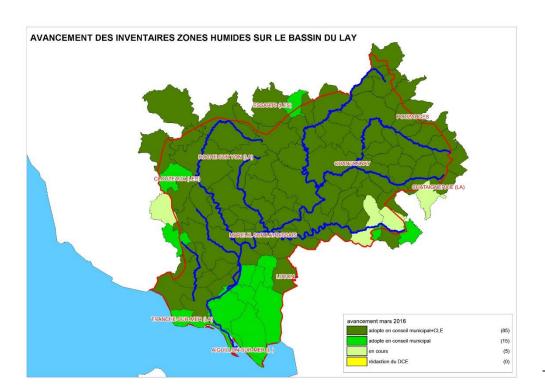


Figure 10 : Avancement des inventaires communaux en mars 2016 : toutes les communes ont engagé la démarche, 85 ont leur inventaire validé en Conseil Municipal et en CLE du LAY

Chaque inventaire communal est remis sous SIG et au format GWERN, logiciel gratuit du FMA, destiné à compiler à l'échelle de plusieurs bassins versants les inventaires cartographiques des zones humides.

Depuis 2014, en lien avec l'animateur, le Forum des Marais Atlantiques a engagé le travail de compilation à l'échelle du bassin versant pour une mise à disposition sur Internet.

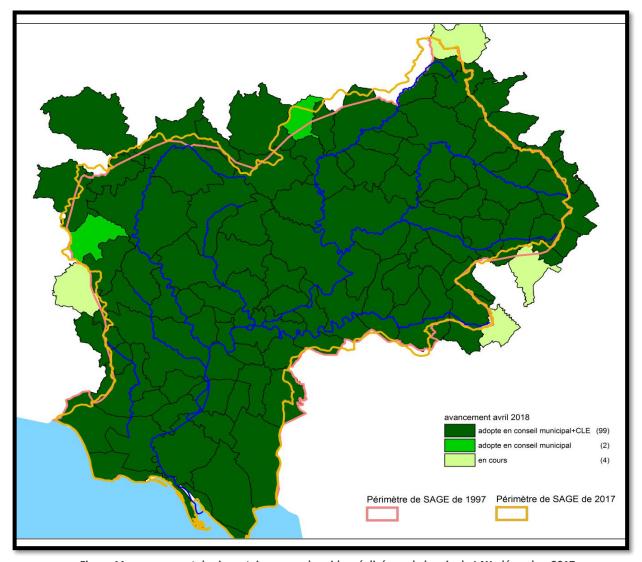


Figure 11 : avancement des inventaires zones humides réalisés sur le bassin du LAY, décembre 2017

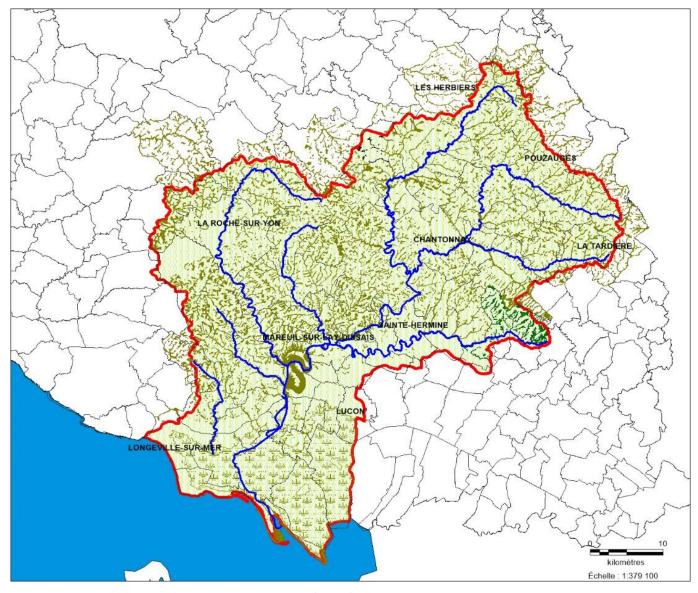


Figure 12 : compilation des inventaires communaux en mars 2018

4.2. Bilan du Contrat Régional de Bassin Versant 2013-2016

4.2.1. Un CRBV pour faciliter la mise en œuvre du SAGE du Lay

En séance du 29 juin 2011, la CLE a décidé de lancer un premier CRBV sur le bassin du Lay afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations sur le territoire. Au total, une trentaine de maîtres d'ouvrages ont répondu à l'appel et proposé une ou plusieurs actions pour une réalisation prévue entre 2012 et 2015.

Le programme a été validé par la Commission Permanente de la Région Pays de la Loire en février 2013.

55 actions ont d'abord été contractualisées en mars 2013 pour un montant total prévisionnel de 6 230 199 €. Les subventions régionales étaient-elles estimées à 2 092 333 €.

4.2.2 Bilan financier du CRBV 2013 – 2016

Le budget initialement prévu a par la suite été révisé (certaines actions n'ont pas pu être réalisées). Au total 63 actions (après avenant) ont été engagées pour un montant global de 3 429 769 €. Les subventions de la Région s'élèvent à 1 216 572 € soit 35,4% du montant des actions.

La majorité des actions du CRBV 2013 – 2015 ont été soldées en 2017. Sur 1 216 572 € de subventions engagées, 1 022 195 € ont été payées. Il reste pour 2018 une action à soldé.

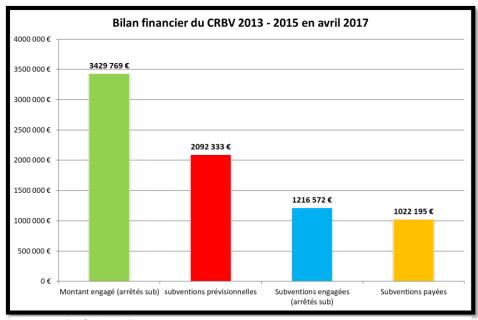


Figure 13: Bilan financier du CRBV 2013 - 2015

4.2.3 Bilan qualitatif du CRBV 2013 – 2015

Le CRBV 2013 – 2015 a été clôturé par la rédaction au mois de juillet 2017 d'un bilan financier et qualitatif des actions réalisées sur le bassin du Lay dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant. Un récapitulatif des opérations et des résultats obtenus est présenté par axes d'actions.

Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau

L'axe 1 « améliorer la qualité de l'eau » était composé de 18 actions (dont 4 inscrites dans l'avenant) pour un montant de 543 292 € soit 16% du financement total.

MAITRE D'OUVRAGE	FICHE	ACTIONS
Commune de Bournezeau	1	A chat de matériel de desherbage alternatif
Commune de La Chaize-le- Vicomte	2	Lutte contre les poliutions phytosanitaires
Commune de Chantonnay	3	Acquisition d'un matériel alternatif pour le desherbage à Chantonnay
Commune de la Réorthe	4	Achat de matériel alternatif pour le desherbage
Commune de Saint Martin-des- Noyers	5	Acquisition d'un matériel alternatif pour le desherbage
Communauté de Communes du Pays Mareul llais	5	Plan de desherbage intercommunal sur le Pays Mareui llais
Communauté de Communes du Pays Né de la Mer	7	Vers le Zéro Pesticides dans nos villes et villages du Pays Né de la Mer

Vendée Eau	14	Charte jardinerie
SIAEP de Rochereau	13	Création et aménagement de zones tampons agricoles
SIAEP de Rochereau	12	Sulvi, évaluation et coordination du contrat de territoire
SIAEP de l'Angle Guignard	11	Création et aménagement de zones tampons agricoles
SIAEP de l'Angle Guignard	10	Suivi, évaluation et coordination du contrat de territoire
SIV OM Coteaux de l'Yon	9	Plan de desherbage
Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	8	Prise en compte environnementale dans les aménagements de zones d'activités économiques

Figure 14: Actions de l'axe 1 du CRBV 2013 - 2015

Focus sur les actions 11 et 13 « Création et aménagement de zones tampons »

<u>Description de l'action :</u>

Les actions 11 et 13 de créations et aménagements de zones tampons ont été portées par les SIAEP de Rochereau et de l'Angle Guignard. L'objectif était d'améliorer l'épuration des eaux de ruissellement par la création et/ou la restauration de mares, banquettes de rétention ou fossés en escalier.

Les résultats :

Pour le SIAEP de Rochereau :

- 5 créations ou restaurations en zones urbaines
- 66 créations ou restaurations en zones rurales
- Réalisation d'une plaquette de sensibilisation sur l'objectif de cette action

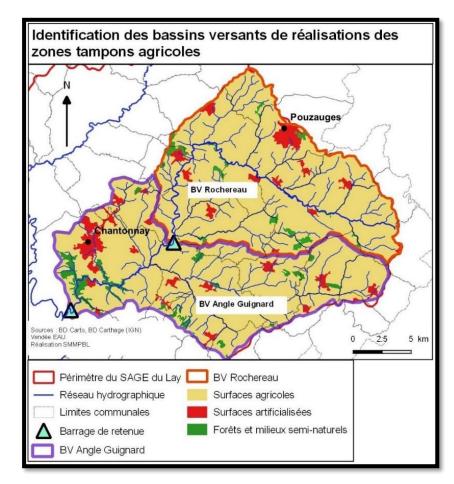


Figure 15 : Carte de localisation des bassins de l'Angle Guignard et de Rochereau

Pour le SIAEP de l'Angle Guignard :

- 3 créations ou restaurations en zones urbaines
- 2 créations ou restaurations en zones rurales
- Réalisation d'une plaquette de sensibilisation sur l'objectif de cette action

Axe 2 : Economie d'eau

L'axe 2 « Economiser l'eau » était composé de 2 actions pour un montant de 30 750 € soit 1% du financement total.

Commune de Bournezeau	15	Récupération de l'eau pluviale à Bournezeau
Commune de Saint Martin-des- Noyers	16	Equipements pour l'économie d'eau potable à Saint Martin des Noyers

Figure 16: Actions de l'axe 2 du CRBV 2013 - 2015

Focus sur l'action 16 « Installation d'équipements pour l'économie d'eau potable

Description de l'action :

L'action 16 portée par la commune de Saint Martin des Noyers avait pour finalité d'équiper les robinets et chasses d'eau des bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'eau potable pour la commune.

<u>Les résultats :</u>

Une diminution de la consommation de 350m3/ an est constatée, ce qui représente une économie de 1700€/an pour la commune.

L'installation d'économiseurs d'eau dans les bâtiments communaux a-t-elle fourni des résultats ?

L'investissement de 6000 € (dont 4800 € subventionnés par la région) d'appareils à économie d'eau potable a permis d'économiser 350 m3 d'eau potable en 1 an. Cela représente une économie de 1700 € par an (hors coût de l'énergie pour obtenir l'eau chaude).

Figure 17: Extrait du bulletin communal de Saint Martin des Noyers

Axe 3: Restaurer les milieux aquatiques

L'axe 3 « Restaurer les milieux aquatiques » était composé de 29 actions (dont 4 inscrites dans l'avenant) pour un montant de 2 194 223 € soit 64% du financement

total. Cet axe était subdivisé en deux parties, une partie relative actions de restauration des milieux aquatiques et un autre relative aux opérations menées dans le cadre du CTMA Lay aval.

MAITRE D'OUVRAGE	FICHE	ACTIONS
	<u> </u>	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
Commune de Bessay	17	Aménagement d'une mare et réhabilitation des zones humides
Commune Le Boupère	18	Etude d'inventaire des zones humi des
Commune de Bournezeau	19	Restauration de cours d'eau le Ménardeau
Commune de La Chaize-le- Vicomte	20	Inventaire des zones humides sur La Chaize le Vicomte, Fougeré, Thorigny - Bassin du Lay
Commune de la Chataignerale	21	Inventaire des zones humides sur 8 communes du Pays de la Chataignerale - Bassin du Lay
Commune La Jaudonnière	22	Etude d'inventaire des zones humi des
Commune de Péault	23	Restauration de zone humi de
Commune de Saint-Jean-de- Beugné	24	Inventaire des zones humides par Saint Jean de Beugné - Bassin du Lay
La Roche sur Yon Agglomération	25	Contrat territorial Volet Milieu Aquatique de la Roche sur Yon Agglomération
Communauté de Communes du Pays Né de la Mer	26	Etude d'Inventaire des zones humi des
SYNERVAL	27	Etude préalable au CTMA du Bassin du Lay Amont
SYNERVAL	28	Restauration d'une chaussée avec aménagements pour le franchissement piscicole
Parc Interrégional du Marais Poitevin	29	Plan d'aménagement et de restauration des marais occident aux - SAGE du Lay
CG 85	30	Mise en place d'un réseau de sui vi de points nodaux

Figure 18 : Actions de l'axe 3 du CRBV 2013 -2015

MAITRE D'OUVRAGE	FICHE	ACTIONS
Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay	33	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay
Association Syndicale de la Vallée du Lay	34	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay
ASA des Prises de Tri alze	35	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay
ASA des Grands Marais de Trialze	36	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay
ASA des Marais desséchés de Moricq	37	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay
ASA des Marais de Luçon	38	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay
ASA des Prises de Saint- Michel-en-l'Herm	39	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay
ASA de Fortile et Cap de l'Aiguillon	40	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay

ASA des Marais de Saint Michel	41	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay
AF de Trialze	42	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay
ASA des Marals de la Claye	43	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay

Figure 19: Actions de l'axe 3 (CTMA du Lay aval) du CRBV 2013 - 2015

Focus sur les actions 18, 20, 21, 22, 24 et 26 « Inventaires de zones humides »

<u>Description de l'action :</u>

L'objectif de l'action était de réaliser un inventaire le plus exhaustif possible des zones humides en indiquant leur typologie. Le travail d'inventaire doit définir l'intérêt et la typologie des zones humides selon le cahier des charges de la CLE du Lay. Le rendu a été communal dans l'optique de pouvoir intégrer l'inventaire dans les documents d'urbanisme (PLU ou cartes communales).

Les résultats :

Les inventaires ont été réalisés sur 35 communes du bassin du Lay, ces derniers ont été validés par les conseils municipaux et par la CLE du Lay.

Une compilation des inventaires de zones humides sur le bassin versant du Lay a pu être réalisée.

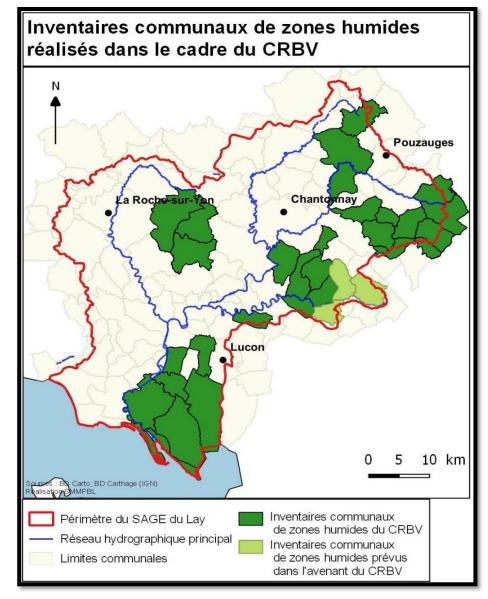


Figure 20 : Carte de localisation des inventaires de zones humides réalisés dans le cadre du CRBV

36

Focus sur les actions 34, 35, 37 et 39 « Restauration d'ouvrages en marais » (CTMA Lay aval)

<u>Description de l'action :</u>

Le territoire concerné par l'action est localisé dans la zone humide de la basse vallée du Lay. La gestion de l'eau en marais est tributaire du bon fonctionnement des ouvrages présents dans ce dernier. L'objectif était de restaurer des ouvrages du marais pour les rendre fonctionnels et manœuvrant et ainsi améliorer les conditions de gestion de l'eau. Un règlement d'eau a été rédigé pour chaque ouvrage restauré. Les actions sont menées par plusieurs ASA de marais.

Les résultats :



Figure 21 : Restauration de la vanne de la Bouhière

13 ouvrages ont pu être restaurés par 5 associations de marais au cours du CRBV 2013 – 2015.



Figure 22: Restauration du clapet des Grenouillets



Figure 23 : Restauration de l'ouvrage de la Cale

Axe 5 Animation, information

L'axe 5 « Animation, information » est composé de 14 actions (dont 2 inscrites dans l'avenant) pour un montant de 661 504€ soit 19% du financement total.

Commune de Saint Benoist- sur-Mer	44	Exposition permanente de la Grenouillère
Communauté de Communes du Pays Né de la Mer	45	Le Lay au fil de l'eau : Education à l'environnement
Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	45	Sensi bili sation et éducation à l'environnement
SIAEP de l'Angle Gulgnard	47	Animations scolaires
SIAEP de l'Angle Guignard	48	Organisation de temps forts
SIAEP de l'Angle Gulgnard	49	Entretien et gestion des abords d'habitation et des cours de ferme
SIAEP de l'Angle Guignard	50	Entretien, gestion et aménagement des espaces publics
SIAEP de Rochereau	51	Animations scolaires
SIAEP de Rochereau	52	Organisation de temps forts
SIAEP de Rochereau	53	Entretien et gestion des abords d'habitation et des œurs de ferme
SIAEP de Rochereau	54	Entretien, gestion et aménagement des espaces publics
Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay	55	Animation et mise en œuvre du CRBV et du SAGE du Lay

Figure 24: Actions de l'axe 5 du CRBV 2013 - 2015

Focus sur les actions 49 et 53 « Entretien, gestion et aménagement des espaces publics

Description de l'action

Les actions étaient portées par les SIAEP de l'Angle Guignard et de Rochereau. L'objectif était de réduire les surfaces entretenues chimiquement et les quantités de pesticides appliqués sur les espaces publics. Des journées de formation et ou de démonstration ont été organisées pour les agents et les élus. Cette action a permis

d'accompagner les communes participantes sur le « 0 pesticide » et d'anticiper l'application au 1^{er} janvier 2017 de la « loi Labbé » interdisant l'utilisation des pesticides sur la majorité des espaces publics.

Les résultats :

Pour le SIAEP de l'Angle Guignard :

- Accompagnement des communes du bassin versant de l'Angle Guignard dans la réduction de l'utilisation de pesticides.
- 9 communes concernées par des essais de végétalisation de cimetières.
- Test de pratiques d'entretien alternatif sur le terrain de foot de Bournezeau.

Pour le SIAEP de Rochereau :

- Suivi des essais de végétalisation des cimetières sur 3 communes du bassin versant de Rochereau.
- Réalisation ou réactualisation des plans de gestion de l'herbe pour 4 communes.
- Accompagnement de 4 communes pour l'achat de matériel de désherbage alternatif.

4.3. Un second Contrat Régional de Bassin Versant 2017 – 2019

4.2.1 Un projet de CRBV qui fait suite au contrat 2013 – 2015

Ce projet de CRBV vise à faciliter la mise en œuvre du SAGE du Lay approuvé en 2011. Il accompagne les maîtres d'ouvrages dans des actions de protection ou d'amélioration des eaux et des milieux aquatiques. Il fait suite à un premier CRBV 2013 – 2015 qui représentait une soixantaine d'actions. Fort de ce premier succès et face à la demande exprimée sur le bassin versant, la CLE a décidé de reconduire l'opération sur les années 2017, 2018 et 2019.

4.2.2 La constitution du programme d'actions du CRBV 2017 - 2019

Les actions ont été recueillies au cours de l'année 2016 et le programme a été constitué au premier semestre 2017. Au total, et avant l'avis de la commission régionale, le coût total des opérations était estimé à 2 901 428 €

Un projet de CRBV a été présenté le 7 juillet 2017 à Nantes aux élus de la Commission territoires, ruralités, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement. Suite à cette audition, le programme définitif a été élaboré. Il est constitué de 44 actions portées par 24 maîtres d'ouvrages différents. Le coût total du programme est estimé à 2.77 millions d'€ pour une participation régionale de 1.1 million d'€ (soit 40%).

Le CRBV 2017 – 2019 du bassin du Lay a été approuvé par la région Pays de la Loire à la suite de la commission permanente du 29 septembre 2017.

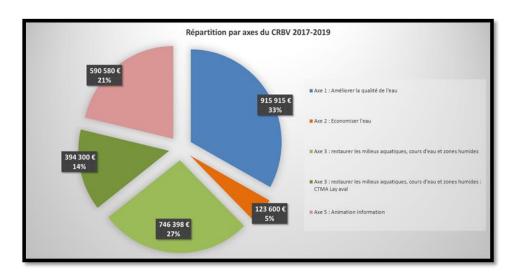


Figure 25: répartition par axes des montants du CRBV 2017-2019

4.2.3 La signature du CRBV 2017 – 2019

La signature du 2ème Contrat Régional de Bassin Versant du bassin du Lay a eu lieu le 1er décembre en matinée à la mairie de Mareuil sur Lay en présence de Laurent Gérault, Conseiller régional des Pays de la Loire en charge de l'environnement, de la transition énergétique, de la croissance verte et du logement, Pierre-Guy Perrier, Conseiller régional des Pays de la Loire, James Gandrieau, Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du Lay, Joël Bory, Président du Syndicat mixte Marais poitevin bassin du Lay et Brigitte Hybert, Conseillère départementale de Vendée.

Les maîtres d'ouvrages du CRBV ont été invités à la signature. Une visite du bras de contournement et de la passe à poissons de la chaussée de Mareuil localisé sur le Lay était organisé par SYNERVAL. Cet ouvrage financé en partie par la région Pays de la Loire au cours du CRBV 2013 – 2015 permet le franchissement de la chaussée par les espèces migratrices de poissons et participe à rétablir la continuité écologique sur le Lay.



Figure 26 : Passe à poissons de la chaussée de Mareuil visitée pour la signature du CRBV 2017 - 2019

- ❖ Les actions du CRBV 2017 2019 sont réparties dans 5 axes thématiques reprenant les enjeux du SAGE du Lay :
 - Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau 15 actions
 - Axe 2 : Economiser l'eau 2 actions
 - Axe 3: Restaurer les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides (intègre les actions du CTMA Lay aval) 20 actions
 - Axe 4 : Crues et inondations (axe rattaché au PAPI du bassin versant du Lay)
 - Axe 5 : Animation, information 7 actions



Figure 27: De gauche à droite, Brigitte Hybert Conseillère départementale de Vendée, Joël Bory, Président du Syndicat mixte Marais poitevin bassin du Lay, Laurent Gérault, Conseiller régional des Pays de la Loire en charge de l'environnement et de la transition énergétique, de la croissance verte et du logement et James Gandrieau, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lay. Photographie prise pendant la signature du CRBV du Lay.

4.2.4.Lancement du CRBV 2017 – 2019

27 actions sur 44 du CRBV 2017 – 2019 du Lay ont bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipé de la part des services instructeurs régionaux. L'objectif était de permettre au maîtres d'ouvrages de débuter leur action en s'affranchissant des dates imposées par les commissions permanentes pour le dépôt des dossiers d'engagement. Les premiers dossiers ont été envoyés à la région Pays de la Loire le 13 décembre 2017 pour un passage en commission permanente le 15 février 2018.

4.2.5. Programme du CRBV 2017 – 2019 du bassin du Lay

Axe 1 : Améliorer la qualité des eaux					Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	- €	€HT	%	E
1,1	Zéro pesticide dans nos villes et villages du Sud Vendée Littoral	CC Sud Vendée Littoral		387 585€	46%	177 178
1,2	Changer les pratiques pour le Zéro pesticides sur la commune d'Essarts en Bocage	Les Essarts en Bocage		17 500 €	70%	12 250
1,3	Accompagner la transition Zéro pesticides sur la commune d'Essarts en Bocage	Les Essarts en Bocage	3	15 668 €	70%	10 96
1,4	Acquisition d'un matériel de désherbage thermique pour entretien des cimetières	La Roche sur Yon ville		24 514 €	37%	9 16
1,5	Acquisition de matériel de désherbage alternatif à La Réorthe	La Réorthe		21 820 €	21%	4 58
1,6	Achat de matériel de désherbage alternatif à NESMY	Nesmy		18 908 €	70%	13 23
1,7	Acquisition de matériel de désherbage alternatif à Saint Jean de Beugné	St Jean de Beugné		14 000 €	70%	9 80
1,8	EXPERIMENTATION : Réfection des revêtements des liaisons douces dans les lotissements la Moratière et Moulin Moizeau	St Vincent sur Graon		31 920 €	60%	19 15
1,9	Lutte contre les pollutions phytosanitaires sur le bassin versant de Rochereau	SIAEP Rochereau		32 000 €	20%	6 40
1,10	Lutte contre les pollutions phytosanitaires sur le bassin versant de l'Angle Guignard	SIAEP Angle Guignard		32 000 €	20%	6 40
1,11	Lutte contre les pollutions phytosanitaires à l'échelle du bassin du LAY	Vendée Eau		16 000€	43%	6 80
1,12	Reboisement à enjeux eau sur le bassin versant de Rochereau	SIAEP Rochereau		106 000 €	40%	42 40
1,13	Reboisement à enjeux eau - BV Angle Guignard	SIAEP Angle Guignard		106 000 €	40%	42 40
1,14	Reboisement à enjeux eau - Périmètre de protection du Marillet sur 3 Communes	SIAEP Marillet		24 000 €	80%	19 20
1,15	Reboisement à enjeux eau - Périmètre de protection du Graon et des Bélinières (10 Communes)	SIAEP Graon		68 000 €	80%	54 40
		sous total axe 1		915 915 €	51%	43432
	Axe 2 : économiser l'eau				Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	€TTC	€HT	*	€
2,1	Récupérateurs d'eau de pluie pour lavage des véhicules techniques	CC Sud Vendée Littoral	- €	103 600 €	50%	51 80
2,2	Accompagner les collectivités et les particuliers à la réduction de leur consommation d'eau potable sur le bassin du LAY	Vendée Eau	- €	20 000 €	20%	4 00
8		sous total axe 2	- е	123 600 €	35%	55 8

Figure 28: Actions de l'axe 1 et 2 du CRBV du Lay 2017 - 2019

	Axe 3 : restaurer les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides			,	Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	€TTC	€НТ	%	€
3,1	Restauration des cours d'eau à potentiel salmonicole en tête de bassin versant sur le SAGE du Lay	CPIE Sèvre et Bocage		60 000 €	80%	48 000
3,2	Effacement du plan d'eau de la Vigne du Moulin à Chaillé sous les Ormeaux	FVAPPMA		40 000 €	20%	8 000
3,3	Mener un programme de plantation et de densification du maillage bocager yonnais	La Roche sur Yon ville		35 000 €	80%	28 000
3,4	Mener des opérations de restauration et d'entretien de mares sur le foncier communal	La Roche sur Yon ville		15 000 €	80%	12 000
3,5	Renaturation d'une zone humide fermée en coulée verte dans le centre bourg de NESMY	Nesmy		29 500 €	80%	23 600
3,6	Programme de Restauration Ecologique de la Zone Humide	Parc Naturel Marais Poitevin		66 000 €	40%	26 400
3,7	Gestion éco-pastorale de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Denis-du-Payré	ST DENIS DU PAYRE		20 898 €	80%	16 718
3,8	Travaux de restauration de cours d'eau sur le bassin médian du LAY et les affluents du Petit Lay	SYNERVAL		126 000 €	29%	37 100
3,9	Création ou restauration de zones tampons sur le bassin de Rochereau	SIAEP Rochereau		120 000 €	40%	48 000
3,10	Création ou restauration de zones tampons - Bassin de l'Angle Guignard	SIAEP Angle Guignard		120 000 €	40%	48 000
3,11	Création ou restauration de zones tampons - P.P. du Marillet (3 Communes)	SIAEP Marillet		24 000 €	80%	19 200
3,12	Création et restauration de zones tampons - P.P. du Graon et des Bélinières (10 Communes)	SIAEP Graon		90 000 €	80%	72 000
		sous total axe 3		746 398 €	52%	387 01

Axe 3 : restaurer les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides : CTMA du Lay aval					Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	€TTC	€НТ	%	E
3,15	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY		79 300 €	21%	16 810
3,16	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	ASA VDL		70 000 €	30%	21 000
3,17	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	ASA Grands marais de Triaize 36 500 €		21%	7 500	
3,18	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	ASA Marais de Moricq		105 000 €	27%	28 500
3,19	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	AF de Triaize		10 500 €	20%	2 100
3,20	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	ASA Grands Marais de la Claye		45 000 €	30%	13 500
3,21	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	PNR Marais Poitevin	1 5	30 000 €	40%	12 000
3,22	Travaux de réhabilitation du réseau hydraulique en basse vallée du Lay	FVAPPMA		18 000 €	53%	9 600
	*	sous total axe 3 - CTMA		394 300 €	30%	111 010

Figure 29 : Actions de l'axe 3 du CRBV du Lay 2017 - 2019

Axe 5 : Animation, information					Région PDL	
numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	€HT	%	•	
5,1	De la source à l'estuaire - Projet de sensibilisation des élèves des écoles du territoire	CC Sud Vendée Littoral	122 400 €	20%	24 480	
5,2	Animations pédagogiques auprès de scolaires sur la thématique de l'eau - 9 juin 2017 à Dompierre-sur-Yon	FETE UNE AUTRE TERRE	7180€	47%	3 386	
5,3	Actions pédagogiques sur le bassin versant de Rochereau	Vendée Eau	24 000 €	20%	4 800	
5,4	Actions pédagogiques sur le bassin versant de Angle Guignard	Vendée Eau	24 000 €	20%	4 800	
5,5	Actions pédagogiques sur le bassin du Lay hors Bassin de Rochereau et Angle Guignard : 70 communes	Vendée Eau	80 000 €	20%	16 000	
5,6	Sensibilisation du grand public sur le bassin de Rochereau	SIAEP Rochereau	48 000 €	20%	9 600	
5,7	Animation et mise en œuvre du CRBV et du SAGE du LAY	SMMP Bassin du LAY	285 000 €	20%	57 000	
		sous total axe 5	590 580 €	24%	120 066	

Figure 30 : Actions de l'axe 5 du CRBV du Lay 2017 - 2019

4.4. Lancement des profils de vulnérabilité bactériologique sur le bassin du Lay

4.4.1 Lien avec le SAGE du Lay

La Baie de l'Aiguillon est l'un des principaux sites de production conchylicole de la région Pays de la Loire, 62 entreprises mytilicoles et 15 entreprises ostréicoles sont présentes sur le territoire. Les eaux littorales où sont produites les moules et les huitres doivent être d'excellente qualité pour réduire les risques de contamination bactériologique. Depuis quelques années la qualité des eaux conchylicoles est marquée par une dynamique de dégradation mettant en danger la profession conchylicole.

C'est pourquoi, la CLE du SAGE du Lay a décidée en 2016 de lancer l'étude de « prédiagnostic de la vulnérabilité des sites conchylicoles » du bassin du Lay. Elle s'inscrit comme la 1ère étape de l'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole. Cette étude a débuté au cours de l'été 2017. Cette dernière suit le cahier des charges et le guide méthodologique de l'agence de l'eau Loire Bretagne « Réduction des pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux ».

❖ La réalisation des profils de vulnérabilité bactériologique du bassin du Lay s'inscrit dans le chapitre 10 du SAGE du Lay « Objectifs de qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique ». Ce chapitre prévoit notamment au point 10.1 « la reconquête de la qualité des eaux du littoral ».

4.4.2 Préparation du lancement de l'étude

Un travail préliminaire a été effectué au cours de l'été 2017 pour préparer et déterminer la méthodologie à appliquer pour la réalisation des profils de vulnérabilité conchylicole sur le bassin du Lay. Il s'est traduit par la rencontre des acteurs concernés par la qualité bactériologique du bassin versant du Lay, par le recueil des études et données existantes sur le bassin du Lay et par plusieurs visites terrains.

Rencontre des acteurs locaux de la gestion de l'eau du bassin du Lay

Ces rencontres se sont déroulées au cours de l'été 2017 du mois de juillet au mois de septembre. L'objectif était de communiquer sur la démarche et de recueillir l'expertise des acteurs du bassin pour orienter la méthodologie du pré-diagnostic de la vulnérabilité des sites conchylicoles.

Les acteurs suivants ont été consultés :

- E. Joyeux Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage le 10 juillet 2017
- Y. Leroy Etablissement Public Marais Poitevin le 18 juillet 2017
- S. Rocq SAGE Baie de Bourgneuf le 19 juillet 2017
- M. Grila Chef du Service eau du département de la Vendée le 20 juillet 2017
- R. Le Quillec, J-C. Dubos, P. Fera Agence de l'Eau Loire Bretagne le 24 juillet 2017
- C. Abgrall Comité Régional Conchylicole des Pays de la Loire le 9 août 2017
- Y. Praud SERN et S. Magri DML Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée le 12 septembre 2017
- M. Girard et Y. Ducept Service assainissement du département de la Vendée le 22 septembre 2017
- J-M. Angotti Mairie de l'Aiguillon sur Mer le 27 septembre 2017

Recueil des études et données existantes

Un travail bibliographique a été réalisé au cours de l'été 2017. L'objectif était de recueillir et d'analyser les publications et études spécialisées sur la problématique de la pollution bactériologique appliquée sur des bassins versants littoraux.

La finalité de ce travail était d'analyser et de comprendre les différentes dynamiques de contamination fécale d'un bassin versant littoral. Certains travaux concernaient spécifiquement le bassin du Lay. Par conséquent, un premier état des lieux du bassin a pu être réalisé. La liste des principales études analysées est la suivante :

- Dénombrement des Escherichia coli dans des sédiments de la baie de l'Aiguillon. IFREMER 2004.
- Etude sur l'approche méthodologique de la lutte contre les pollutions bactériennes en Baie de l'Aiguillon. Burgeap 2001.
- Etude visant l'élaboration du SAGE du Lay Hiérarchisation des risques théoriques de pollution bactériologique 2003.
- Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole Département Vendée. IFREMER 2017.
- Guide méthodologique Réduction des pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux. Agence de l'Eau Loire Bretagne 2014.
- Impact microbiologique des fleuves côtiers sur le pertuis Breton 2003 2006. IFREMMER 2007/
- Pré-diagnostic de la vulnérabilité des sites conchylicoles de la baie de Bourgneuf (Rapport). Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf – ARTELIA 2016.
- Surmortalités de la moule bleue Mytilus edulis dans les Pertuis Charentais. IFREMER 2014.

- ..

Les rencontres avec les acteurs de la gestion de l'eau sur le bassin du Lay ont permis de prendre connaissance des bases de données sur la qualité bactériologique du bassin versant. Les données suivantes ont pu être collectées et analysées :

- Base de données « Apports en mer par les cours d'eau ». DDTM 85/Département 85, données bactériologiques issues de prélèvements sur l'aval du bassin du Lay. Echelle temporelle 1998 – 2016.
- Base de données « REMI Réseau de contrôle microbiologique des zones de production conchylicole ». Données issues de prélèvements directs sur les coquillages des zones conchylicoles. IFREMER. Echelle temporelle 1998 – 2016.
- Base de données « réseau de prélèvement du Département de la Vendée ».
 Données issues de prélèvements et d'analyses de la qualité bactériologique du Lay et de plusieurs de ses affluents. Département de la Vendée. Echelle temporelle 2017.
- Classement de salubrité des zones de production professionnelle de coquillages vivants sur le littoral de la Vendée. Arrêté n° 2016/504 du 16 octobre 2016. DDTM/DML/SGDML/UCM

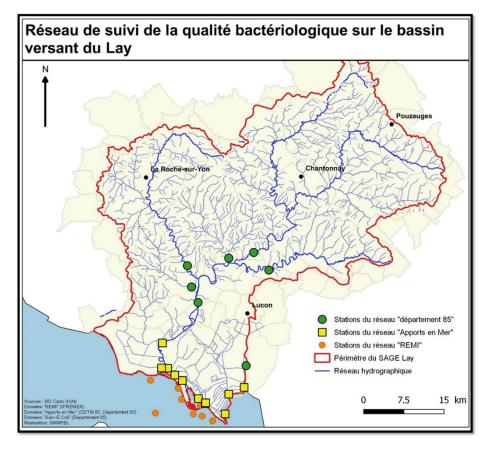


Figure 31 : Carte de localisation des points de suivi du réseau de mesures bactériologiques du bassin du Lay

Visites de terrain

Plusieurs visites de terrain ont été effectuées au cours de l'été et au début de l'automne. L'objectif était de repérer les points de prélèvements des différents réseaux de mesures du bassin du Lay et certains enjeux (potentiels exutoires polluants, activités, zones d'Assainissement Non Collectifs). Les visites se sont déroulées :

- Le vendredi 18 août 2017 visite des points de prélèvements du réseau
 « apports en mer ».
- Le mercredi 27 septembre localisation des exutoires pluviaux de L'Aiguillon sur Mer.
- Le vendredi 6 octobre localisation des exutoires pluviaux de La Faute sur Mer et visite du quartier des Caves à l'Aiguillon sur Mer.

4.4.3 Analyse de l'état des lieux de la qualité bactériologique du bassin du Lay

A la fin de l'été 2017, un état des lieux de la qualité bactériologique du bassin du Lay a été dressé. Ce dernier s'est reposé sur les conclusions des études précédemment réalisées et sur les données des réseaux de prélèvements bactériologiques. L'état des lieux a été réalisé uniquement sur l'aval du bassin versant. En effet, le SMMPBL à baser ce dernier à partir de mesures terrain et non à partir de calculs théoriques dans une optique d'adopter une démarche pragmatique. Le réseau du département couvrant le Lay médian et ses affluents n'offrait pas assez de recul (réseau démarré début 2017) pour que le SMMPBL puisse effectuer une analyse approfondie des résultats de ce dernier.



Figure 32 : Point de suivi du pont des Roullières sur le Canal de Ceinture

Suivi REMI de la zone conchylicole "L'Eperon (terre)" (mytiliculture)- Période 2000 - 2017 10000 10

Figure 33 : Graphique du suivi REMI de la zone conchylicole "l'Eperon"

Qualité microbiologique aux points de mesures REMI

Le réseau de suivi REMI est réalisé sur les coquillages des zones conchylicoles. C'est le réseau qui détermine le classement sanitaire des zones conchylicoles. Une analyse de tous les prélèvements réalisés de 2000 à 2017 a été effectuée pour les points de suivi. Le traitement statistique de ces données a permis au SMMPBL d'observer une dynamique de dégradation de la qualité sanitaire des zones conchylicoles de la Baie de l'Aiguillon. En effet, l'occurrence des dépassements des seuils sanitaires a augmentée au cours des dernières années.

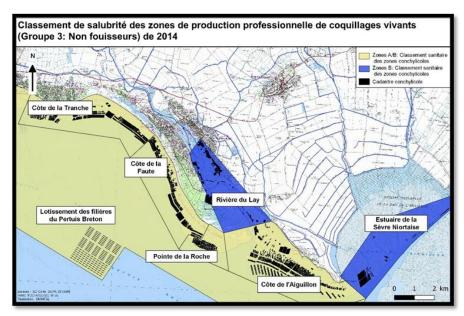


Figure 35 : Carte du classement sanitaire des zones conchylicoles de l'année 2014

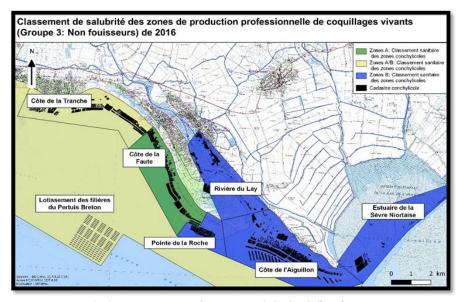
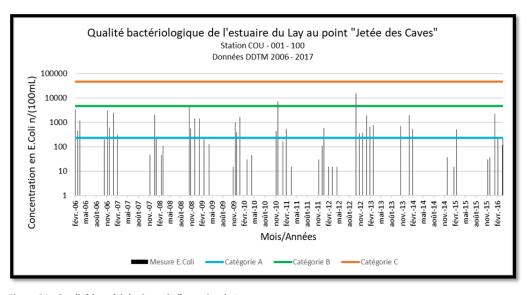


Figure 36 : Carte de classement sanitaire des zones conchylicoles de l'année 2016

Qualité bactériologique de la partie aval du Lay

Le réseau de suivi « apports en mer » est géré par les services de l'état et le Département de la Vendée. C'est un réseau de surveillance estuarien de la qualité de l'eau. Son objectif est d'évaluer les apports par les cours d'eau en bactéries fécales et en sels nutritifs d'origine terrestre. L'étude de ces données a permis au SMMPBL de montrer l'importance et l'impact des apports du Lay sur les zones conchylicoles de l'estuaire du fleuve. En effet, les concentrations de bactéries fécales mesurées par ce réseau dépassent régulièrement les 1 000 E.Coli/100 mL sur les stations de prélèvements localisées dans l'estuaire du Lay, à proximité des zones conchylicoles.



49

Figure 34 : Qualité bactériologique de l'estuaire du Lay

4.3.4. Analyse de la dynamique de pollution bactériologique dans l'estuaire du

Au début de l'automne 2017 et à la suite de l'état des lieux de la qualité bactériologique de l'aval du bassin du Lay, le SMMPBL a pu effectuer une analyse des conditions environnementales et physiques influant sur la charge bactérienne des eaux estuariennes et des zones conchylicoles. L'objectif de ce travail a été de déterminer des dynamiques de pollution pour orienter la réflexion sur un premier programme d'actions pour l'hiver 2017 – 2018 sur la partie estuarienne du Lay. Trois axes de réflexion ont été approfondis :

- 1. Caractériser l'évolution de la charge bactérienne dans l'estuaire du Lay et du Chenal de la Raque.
- 2. Etude de la relation pluviométrie/bactériologie de l'estuaire du Lay et du Chenal de la Raque.
- 3. Estimation de l'influence des apports du Lay sur le classement sanitaire des eaux conchylicoles.

<u>Caractériser l'évolution de la charge bactérienne dans l'estuaire du Lay et du</u> Chenal de la Raque

Les données des stations du Lay et du Chenal de la Raque (issues du réseau « apports en mer ») ont été compilées pour évaluer l'évolution de la charge bactérienne de l'amont vers l'aval des stations de prélèvements considérées.

Etude de la relation pluviométrie/bactériologie de l'estuaire du Lay et du Chenal de la Raque

Cette analyse statistique a eu pour but de déterminer l'influence de la pluviométrie sur les pics de pollution enregistrés dans le Lay et sur le Chenal de la Raque. Les données du réseau de prélèvement « apports en mer » et les données de la station météo de la Roche sur Yon ont été utilisées pour effectuer l'analyse.

<u>Estimation de l'influence des apports du Lay sur le classement sanitaire des eaux conchylicoles</u>

Pour cette analyse, une corrélation débit du Lay/qualité microbiologique des coquillages est étudiée. Le but est de déterminer l'influence du Lay sur la qualité des zones conchylicoles. Les données du réseau « REMI » et les données hydrométriques de la banque hydro ont été utilisées pour effectuer l'analyse.

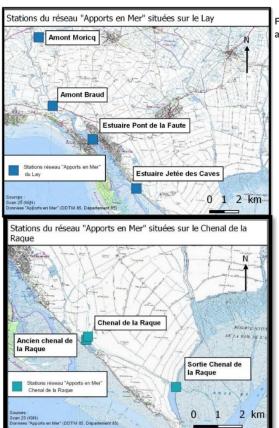


Figure 37 : Localisation des stations apports en mer situées sur le Lay

Figure 38 : Localisation des stations apports en mer situées sur le Chenal de la Raque

Lay

Synthèse des résultats des analyses statistiques

Les analyses statistiques réalisées ont permis au SMMPBL d'identifier plusieurs facteurs caractéristiques de la dynamique de pollution bactériologique de l'aval du bassin du Lay.

- Pas d'abattement entre les stations de prélèvements du réseau « Apports en Mer » sur le secteur du Lay aval.
- L'influence de la pluviométrie sur la qualité bactériologique des cours d'eau du bassin versant du Lay.
- La qualité des zones conchylicoles impactées par les apports du Lay et de son bassin versant.

4.3.5. Rédaction du rapport « Lancement des profils de vulnérabilité bactériologique sur le bassin du Lay » et planification d'un programme d'actions pour l'hiver 2017 - 2018

L'état des lieux, l'analyse de la dynamique de pollution bactériologique dans l'estuaire du Lay et d'une manière plus globale l'ensemble des travaux effectués au second semestre 2017 sont détaillés dans le rapport « Lancement des profils de vulnérabilité bactériologique sur le bassin du Lay » rédigé au mois de décembre 2017.

Suite aux premières conclusions de ce rapport, le SMMPBL a élaboré un premier programme d'actions pour l'hiver 2017 – 2018. L'objectif a été de répondre aux premiers enjeux identifiés à travers l'état des lieux de l'aval du bassin du Lay et l'analyse de la dynamique de pollution bactériologique de ce dernier.

Ce programme d'actions a été élaboré au mois d'octobre et novembre 2017. Il est composé de 4 axes d'actions. Ces derniers ont fait suite aux conclusions du début de l'étude de « pré-diagnostic de vulnérabilité bactériologique ».

- Axe 1. Identifier l'origine des pics de pollution bactériologique de l'estuaire du Lay.
- Axe 2. Etude de la qualité bactériologique du Canal de Ceinture et de son potentiel impact sur l'estuaire du Lay.
- Axe 3. Etude de la qualité bactériologique du Chenal de la Raque et de son potentiel impact sur la Baie de l'Aiguillon.
- Axe 4. Acquisition des données de prélèvements de l'ensemble du bassin versant et première hiérarchisation de la qualité bactériologique des sousbassins versants du Lay.

Ces axes d'actions ont été présentés à la CLE du 16 octobre 2017.



Figure 39 : Rapport "lancement des profils de vulnérabilité bactériologique sur le bassin du Lay

Axe 1 – Identifier l'origine des pics de pollution bactériologique de l'estuaire

Une augmentation de la charge bactérienne est observée dans l'estuaire du Lay entre les communes de La Faute sur Mer et de L'Aiguillon sur Mer. L'objectif est de déterminer l'origine de ce phénomène.

Action 1 1: Etude des rejets d'eaux pluviales dans l'estuaire du Lay

Objectifs:

- Analyser la qualité bactériologique des rejets d'eaux pluviales des communes de la Faute sur Mer et de l'Aiguillon sur Mer.
- Identifier et localiser les éventuels « points noirs » du réseau pluvial des deux communes concernées.

Réalisations en 2017 :

- Les exutoires pluviaux ont été localisés après consultation des Directeurs des Services techniques des communes de L'Aiguillon sur Mer et de La Faute sur Mer en octobre 2017. Une visite terrain a permis de confirmer leurs localisations.
- Détermination et commande du matériel. Les bandelettes NH4 + nécessaires pour les tests ont été commandées fin octobre 2017, la canne de prélèvement était opérationnelle fin novembre 2017.
- La première campagne de test a été réalisée le 8 décembre 2017 en période sèche. Elle sert de « point 0 » pour le reste des campagnes.

Prévisions 2018:

Réalisations de campagnes de prélèvements mensuelles ou bi-mensuelles en période sèche et pluvieuse jusqu'à la fin avril.

- Analyses en laboratoire au printemps si les tests NH4+ révèlent une potentielle pollution.
- Réalisation d'un bilan à la fin du printemps 2018.



Action 1 2 : Evaluer l'impact potentiel de l'assainissement collectif et non collectif sur l'estuaire du Lay

Objectifs:

- Localiser les zones d'assainissement non collectif (ANC) et leurs points de rejets dans le milieu.
- Identifier les éventuels dysfonctionnements du réseau d'assainissement communal pouvant impacter la qualité bactériologique de l'estuaire du Lay.

Réalisations en 2017 :

- Recueil du diagnostic d'assainissement des deux communes de l'estuaire du Lay.
- Recueil des données d'auto surveillance de la STEP de l'estuaire du Lay.

Prévisions en 2018 :

- Récupérer les données sur l'ANC présent sur les deux communes de l'estuaire du Lay et localiser ces zones.
- Analyse du diagnostic d'assainissement des deux communes de l'estuaire du Lay.

Action 1 3 : Recueil de données et première évaluation de l'influence des « zones portuaires » et de la plaisance sur la qualité bactériologique de l'estuaire du Lay.

Objectifs:

- Evaluation de l'impact potentiel des « zones portuaires » de l'Aiguillon sur Mer et de La Faute sur Mer sur la qualité bactériologique de l'estuaire du Lay.
- Evaluer les pratiques des plaisances et des professionnels de la pêche.

Prévisions 2018:

- Localisation des zones de mouillages
- Caractérisation des équipements portuaires

- Réalisation d'une étude de fréquentation

Axe 2 <u>Etude de la qualité bactériologique du Canal de Ceinture et de son</u> potentiel impact sur l'estuaire du Lay

Le Canal de Ceinture rejoint le Lay à l'ouvrage de la Chenolette, quelques centaines de mètres en amont du pont de la Faute sur Mer. Il reçoit les eaux de plusieurs communes du marais de Moricq (Angles, Longeville sur Mer, La Trance sur Mer). Il s'agit de réaliser un état des lieux de la qualité bactériologique du canal pour pouvoir estimer son éventuel impact sur la qualité de l'estuaire du Lay.

Action 2 1 : Etude de vulnérabilité bactériologique du Canal de Ceinture

Objectifs:

- Identifier les potentielles sources de pollution bactériologique du Canal de Ceinture.
- Evaluer la qualité bactériologique du Canal de Ceinture.

Réalisations 2017:

- Recueil des diagnostics de fonctionnement et des données d'autosurveillance des STEP de Longeville sur Mer et de la Tranche sur Mer.
- Réception des diagnostics d'assainissement des communes de Longeville sur Mer et de la Tranche sur Mer.

Prévisions 2018:

- Identifier et localiser les zones d'ANC sur le territoire des communes du marais de Moricq.
- Identifier et localiser les enjeux (activités, ICPE) pouvant avoir une influence (rejets) sur la qualité bactériologique du Canal de Ceinture.
- Récupérer et analyser le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (ou zonage pluvial) des communes concernées.

Action 2 2 : Renforcer les prélèvements bactériologiques à la sortie du Canal de Ceinture

Objectifs:

- Compléter le réseau de prélèvement « Apports en Mer » pour disposer d'un spectre de données plus large.
- Evaluer la qualité bactériologique des apports du Canal de Ceinture.

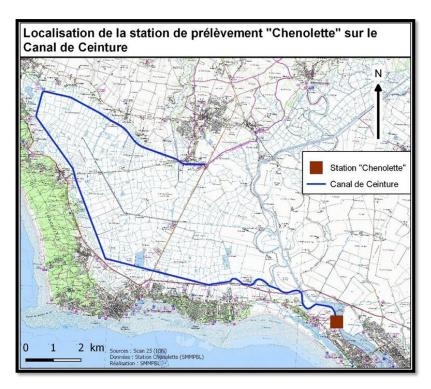


Figure 41 : Localisation de la station de prélèvement du Canal de Ceinture

Réalisations 2017:

- Définition des conditions des prélèvements (en lien avec la météorologie et les marées) et planification de ces derniers en lien avec le LEAV de Vendée.
- Coordination des prélèvements 13 novembre 2017 et du 5 décembre 2017 et accompagnement des prélèveurs du LEAV.

Prévisions 2018 :

- Coordination des prélèvements restants (1 prélèvement mensuel jusqu'au mois de juin 2018).
- Analyse et interprétation des données.

Axe 3 – Etude de la qualité bactériologique du Chenal de la Raque et de son potentiel impact sur la Baie de l'Aiguillon

Il s'agit d'évaluer la charge bactérienne rejetée à la sortie du Chenal pour déterminer son éventuel impact sur les zones conchylicoles de la Baie de l'Aiguillon.

Action 3 1: Etude de vulnérabilité bactériologique du Chenal de la Raque

Objectifs:

- Identifier les potentielles sources de pollution bactériologique du Chenal de la Raque.
- Evaluer la qualité bactériologique du Chenal de la Raque.

Réalisations 2017 :

 Recueil du diagnostic d'assainissement de la commune de L'Aiguillon sur Mer et des données d'auto surveillance.

Prévisions 2018:

- Identification et localisation des zones d'ANC pouvant impacter le Chenal de la Raque.

- Identification de la présence d'enjeux (activités, ICPE...) pouvant avoir une influence (rejets) sur la qualité bactériologique du Chenal de la Raque.



Figure 42 : Ecluse en sortie du Chenal de la Raque, point de prélèvement bactériologique

Action 3 2 : Renforcer les prélèvements bactériologiques à la sortie du Chenal de la Raque

Objectifs:

- Evaluer la concentration d'E.Coli en sortie du Chenal de la Raque.
- Déterminer si les apports du Chenal de la Raque peuvent avoir un impact sur les zones conchylicoles de la Baie de l'Aiguillon.

Réalisations 2017:

- Définitions des conditions de prélèvements (en lien avec la météorologie et les marées) et planification de ces derniers en lien avec le LEAV de Vendée.
- Coordination des prélèvements du 13 novembre et du 5 décembre 2017 et accompagnement des prélèveurs du LEAV.

Prévisions 2018 :

- Coordination des prélèvements restants (1 prélèvement mensuel jusqu'au mois de juin 2018).
- Analyse et interprétation des données.

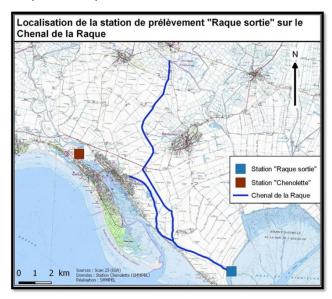


Figure 43 : Localisation de la station de prélèvement "Raque sortie"

Axe 4 – Mise en place d'un réseau de prélèvement bactériologique sur l'ensemble du bassin versant du Lay

Le département de la Vendée a lancé au début de l'année 2017 un suivi bactériologique des principaux affluents du Lay (Lay, Smagne, Marillet, Yon et Graon). Ce réseau permet de posséder des données sur l'ensemble du bassin versant et de hiérarchiser les sous-bassins versants hydrographiques pour déterminer et localiser les sources de pollutions.

Action 4 1 : Suivi bactériologique des principaux affluents du Lay

Objectifs:

- Etablir un suivi de la qualité bactériologique de l'amont du bassin versant.
- Identifier les sous-bassins versants les plus impactés.
- Débuter un diagnostic territorial synthétique des sous-bassins versants identifiés comme « problématiques » pour une première identification des potentielles sources de pollution bactériologique.

Réalisations 2017:

- Localisation des points de prélèvements en lien avec le service Eau du Département de la Vendée.
- Acquisitions des données de prélèvements bactériologiques de l'année 2017.

Prévisions 2018 :

- Acquisition des données de prélèvements bactériologique de l'année 2018.
- Constituer une première hiérarchisation des sous-bassins versants du Lay en fonction des résultats des mesures bactériologiques.

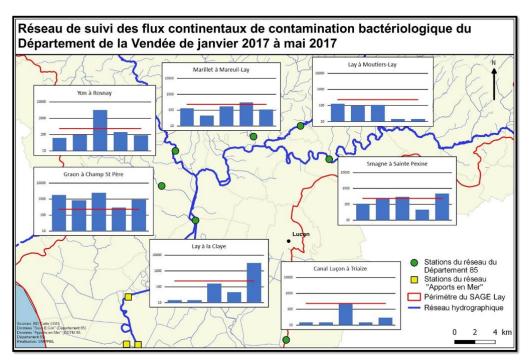


Figure 44 : Localisation des stations de prélèvement du réseau du Département de la Vendée

4.5. Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) du LAY et réserves de substitution

4.5.1. Lien avec le SAGE du LAY approuvé

❖ Ce travail répond à la mise en œuvre du chapitre 9 « objectifs de gestion soutenable de la nappe » et les dispositions 9.2.1. et 9.2.2. du SAGE du LAY

Pour prévenir toute surexploitation de la ressource en eau, le SDAGE 2010 – 2015 affiche dans sa disposition 7C4, la volonté de retarder l'apparition et de réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes. Le SDAGE prévoit dans un premier temps, au plus tard le 1^{er} janvier 2015, que les volumes prélevables pour l'irrigation soient au moins inférieurs de 30% des moyennes des consommations antérieures sur l'ensemble de l'année.

Concernant le secteur du Lay, le SDAGE et le SAGE du LAY fixent un volume prélevable en nappe (printemps + été) de 4.8 Mm3.

En décembre 2010, le syndicat mixte, porteur du SAGE, a engagé une étude avec la CACG et le BRGM pour prévoir la réalisation de 5 réserves de substitution pour un volume stocké utile de 2.5 Mm3.

Parallèlement, la chambre d'agriculture a établi des mesures d'accompagnement pour améliorer l'efficience de l'eau des exploitations concernées.

Ces deux approches ont fait l'objet d'un dossier déposé à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour établir un contrat territorial gestion quantitative (CTGQ).

❖ Ce CTGQ a été signé en août 2012. La CLE a donné un avis favorable au dossier, compatible avec le SAGE du LAY, le 3 juillet 2013.

En 2016, 1 seule réserve de substitution a été construite par le délégataire du Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du LAY sur Saint Benoist sur Mer.

La réserve en cours de remplissage depuis décembre 2016 était opérationnelle pour le printemps 2017. En 2016, 4 réserves de substitution étaient donc en service.



Figure 45 : pose de la géomembrane EPDM - réserve de Saint Benoist sur Mer (novembre 2016)

Ce chantier répond à la troisième tranche de réalisation du CTGQ.

A l'inverse le chantier de la réserve du Bernard, destiné à substituer plus de 600 000 m3 d'eau sur le secteur de la nappe Lay ouest, n'a pu être engagé.

Le diagnostic archéologique engagé au printemps 2016 a en effet révélé des sites archéologiques majeurs. Compte tenu de ces résultats, des terrains voisins ont été investigués début 2017 pour dessiner la réserve de 690 000 m3 d'une nouvelle manière.

Ce nouveau terrain de 5 ha, a fait l'objet d'un diagnostic archéologique en mars 2017 et qui a permis de ne révéler aucun site archéologique majeur.

4.5.2. CTGQ en 2017 : suivi et gestion :

En 2017, l'animateur a suivi les réunions de gestion tous les 15 jours avec l'EPMP et les professionnels pour la gestion des volumes et le respect des cotes objectifs définies sur la nappe souterraine.

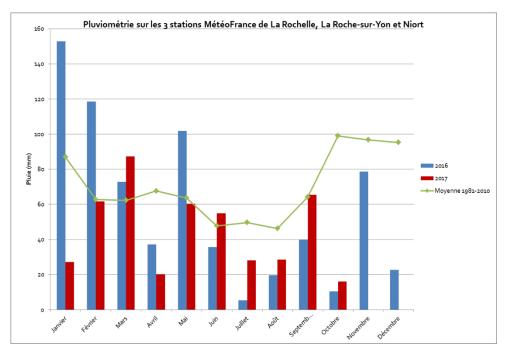


Figure 46 : pluviométrie en 2016 et 2017 (Météo France)

Ainsi, au cours de l'été 2017, malgré la sécheresse observée de janvier à décembre 2017, on note sur le secteur substitué de Luçon :

- Une absence de franchissement de la courbe d'alerte et le respect des courbes de gestion malgré une absence de pluie,
- Aucune restriction particulière de prélèvement pendant le printemps et l'été, malgré un été chaud et sec.

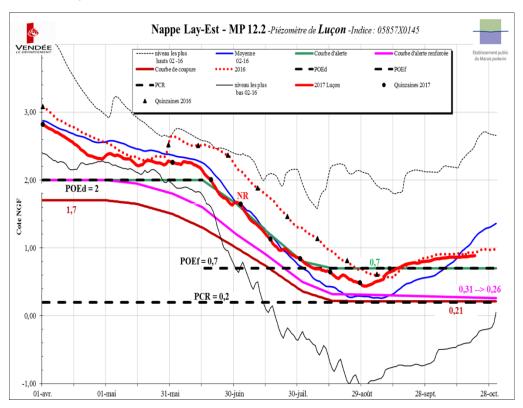


Figure 47 : En rouge, suivi du niveau de nappes sur le secteur substitué de Luçon : respect de la courbe d'alerte verte

Sur le secteur de Longeville, où la réserve du Bernard n'est pas construite, la sécheresse de l'année 2017 a conduit à une réduction de 10% des volumes par quinzaine.

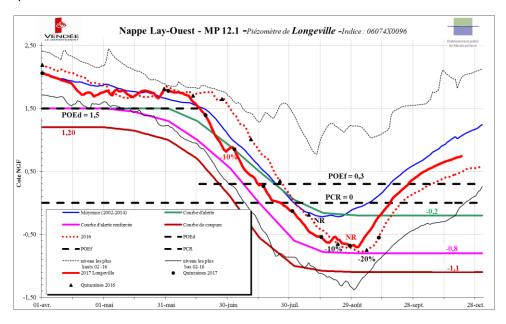


Figure 48 : en rouge, suivi du niveau de la nappe à Longeville, secteur non substitué

Réunion du COPIL du 25 octobre 2017 et de la commission de surveillance du 8 février 2018.



4.6. Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) du LAY

4.6.1. Lien avec la mise en œuvre du SAGE du LAY

La problématique des inondations a été abordée sur le bassin versant du Lay à de nombreuses reprises et dans de multiples rapports : tant pour des questions de gestion des crues et des 6 barrages existants que pour l'information des habitants concernés.

- C'est un point naturellement développé dans le SAGE du LAY et qui affiche une volonté forte de la CLE pour améliorer la gestion de crise, la connaissance sur le territoire et des travaux dans son chapitre 6 du PAGD.
- La mise en œuvre d'un PAPI répond donc au chapitre 6 inondations du SAGE.

La tempête Xynthia de février 2010 avec ses conséquences dramatiques sur le littoral du LAY et les travaux d'urgence qui ont suivis, ont profondément redéfini les priorités. Il est apparu indispensable d'organiser la protection du littoral en associant dans la démarche, les multiples maîtres d'ouvrages locaux.

Le Syndicat mixte du marais Poitevin, bassin du LAY, porteur du SAGE, est vite apparu comme coordonnateur de cette mission de gouvernance.

Pour cela, un PAPI complet labellisé en juillet 2014 fixe un programme de travaux de 24 M€.

4.6.2. Avancement du PAPI en 2017

Des études complémentaires se sont achevées en juillet 2017 avec le dépôt d'un avenant au PAPI concernant les 3 PAPI de la baie de l'Aiguillon.

Cet avenant a fait l'objet d'une labellisation en CIPL le 25 octobre 2017 et en Commission Mixte Inondation (CMI) le 14 décembre 2017.

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 14 DÉCEMBRE 2017

Gemapi. Cet accord sera joint dans le dossier de demande de travaux. À défaut, la collectivité exerçant la compétence Gemapi devra préciser et mettre en œuvre les processus juridiques et administratifs (tels que l'établissement de servitude) lui permettant de s'assurer de la disponibilité pérenne de ces ouvrages,

 au regard de la stratégie retenue, une action devra être ajoutée pour définir les modalités de gestion de crise dans les PCS des communes, notamment pour les secteurs à évacuer en priorité compte tenu des zones d'expansion identifiées.

La CMI demande que :

- les actions de réduction de vulnérabilité rapprochées (actions n° V.5.4 et NA5.8 A et B) soient complétées par une action d'analyse des mesures de réduction de vulnérabilité rendues obligatoires par les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), afin d'assurer une cohérence d'action.
- une action de réduction de la vulnérabilité du bâti agricole, en lien avec les chambres d'agriculture soit ajoutée au programme d'actions.

La CMI rappelle que:

- les travaux de réduction de la vulnérabilité prévus dans les PAPI relèvent des propriétaires qui peuvent bénéficier de l'appui des syndicats porteurs des PAPI,
- il conviendra de poursuivre l'établissement des modalités de gestion et d'entretien des digues sur l'ensemble du territoire, les modalités de gouvernance entre les futures autorités Gemapi et les gestionnaires actuels, la coordination à l'échelle de la baie et de l'estuaire, la définition par zone protégée d'un gestionnaire unique, et enfin les précisions concernant la capacité financière des futures autorités Gemapi.
- l'acquisition de l'habitation de la petite Prée (action n° V.5.6) n'est finançable par le FPRNM que si elle est strictement nécessaire à la réalisation de la digue, au même taux de subvention que les travaux.
- il conviendra d'associer le conservatoire du littoral et les conservateurs des réserves naturelles nationales dès la phase avant-projet des travaux, de définir les modalités de création des zones d'emprunt et de mettre en œuvre, les mesures compensatoires,
- les systèmes d'endiguement issus des travaux de l'axe 7 devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 du PAPI,
- que le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense le, — 4 JAN. 2018

Le secrétaire de la Commission

Mixte inondation distribute de la prévent de

Marc MORTUREUX Hervé VANLAER

60

Figure 49: avis de la Commission Mixte Inondation sur l'avenant au PAPI

Les actions achevées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (hors travaux) :

Actions	Maître d'ouvrage
1.3 – Pose de repères de crues et de submersions	Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay
1.4 – Réalisation des DICRIM	Communes
2.3 – Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire du Lay	DREAL PC et SPC Vienne-Charentes- Atlantique pour le compte du SHOM
3.1 – Réalisation et mise à jour des PCS	Communes
4.1 – PPRL du Bassin du Lay	Etat
4.2 – PPRi du Lay Aval	Etat
4.4 – Simulation complémentaire au PPRL	Etat

Figure 50 : Actions non structurelles du PAPI achevées début 2018

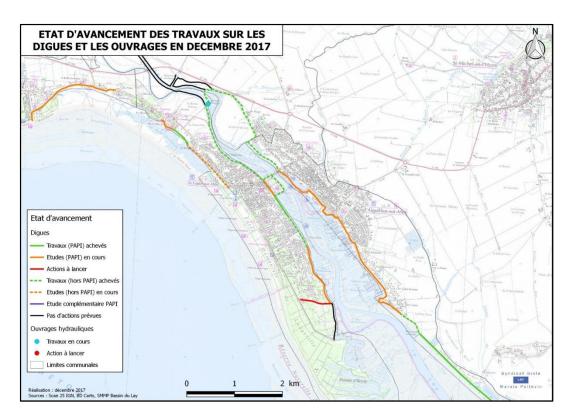


Figure 51 : Etat d'avancement en décembre 2017 des travaux sur les digues dans l'estuaire du Lay

En 2017, les travaux de restauration de la digue du Génie ont été réalisés.

Depuis 2014, le PAPI fait maintenant l'objet d'un rapport annuel spécifique disponible auprès du Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du LAY, maître d'ouvrage et coordonnateur

4.7. Achat d'un DGPS

Pour permettre la réalisation des suivis de trait de côte, le Syndicat Mixte a acquis en 2017, un DGPS de marque Spectra Precision. Il sera mis à disposition de ces membres par voie de convention.

Les données récoltées seront regroupées et traitées par le Syndicat Mixte.



4.8. Observatoires des évènements marins et fluviaux

Cet observatoire permet le suivi des phénomènes de crues et de submersions marines sur le territoire. Des données sont collectées à chaque évènement permettant de mieux comprendre les conséquences de ces phénomènes sur le territoire.

L'année 2017 a été marquée par six Vigilances Vagues-Submersions (VVS), deux de niveau orange et 4 de niveau jaune. La dernière VVS a débuté le 30/12/2017 et s'est prolongée début 2018 avec l'arrivée de la tempête Carmen le 1^{er} janvier 2018 (VVS Orange).

Le tableau suivant présente ces VVS ainsi que les niveaux d'alerte maximaux atteints :

Dates	Niveaux VVS maximaux
Du 02/02/2017/ au 04/02/2017	Orange
Du 27/02/2017 au 28/02/2017	Orange
Du 05/03/2017 au 06/03/2017	Jaune
Du 21/10/2017 au 21/10/2017	Jaune
Du 11/12/2017 au 11/12/2017	Jaune
Du 30/12/2017 au 31/12/2017	Jaune

Figure 52: Récapitulatif des VVS en 2017

Durant l'été 2016, le Syndicat Mixte a mis en place des astreintes de ces agents pour la coordination des communes avec les services de l'Etat.

Ces astreintes sont déclenchées dès les VVS de niveau jaune et pour toute la durée des alertes. Un tableau sous Google Drive (de type Excel) a été mis en place permettant aux différents intervenants de faire remonter leurs observations au fur et à mesure.

Cette action répond à l'objectif 6.1. du PAGD Amélioration des connaissances hydrologiques et des inondations et à l'objectif 6.4 Prévision : développement de la communication entre acteurs.

4.9. Restauration du barrage estuarien du BRAUD et de sa continuité écologique

Cette opération répond à l'action 7.3 Bis du PAPI labellisé en juillet 2014 par la Commission Mixte Inondation (CMI). Parmi l'axe 7 relatif aux travaux de protection, la CMI a demandé que l'ouvrage du Braud soit restauré compte tenu de son rôle contre les entrées d'eaux marines et géré ensuite par une collectivité territoriale.

Les travaux, d'une durée de 13 mois consécutifs, ont débutés en juin 2017. L'année 2017 a notamment été consacrée au remplacement des clapets de l'ouvrage par des neufs et au remplacement de la vanne n°1. Une grande partie des bétons ont été repris.

Les travaux s'achèveront durant l'été 2018.



Figure 53: Travaux du barrage du Braud en octobre 2017



Figure 54 : Visite du Préfet de Vendée, du vice-Président de la Région des Pays de la Loire et du Président du Département de la Vendée (24 novembre 2017)

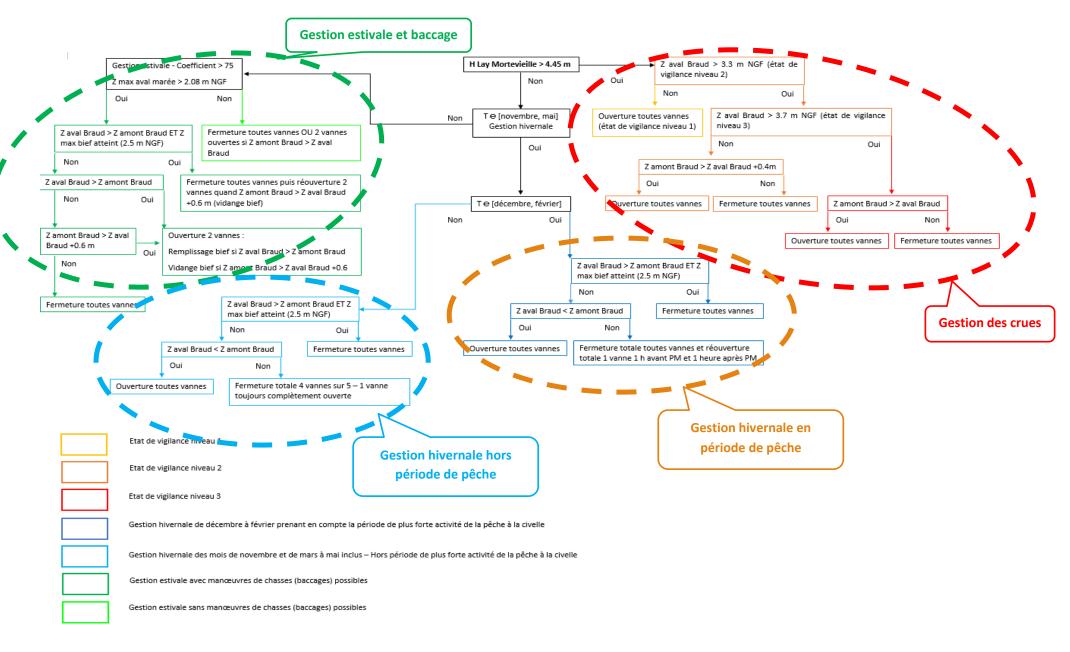


Figure 54 : logigramme résumant le projet de règlement d'eau du barrage du BRAUD (projet)

Rapport d'activités annuel 2017

65

4.10. Un nouveau Contrat Territorial Milieu Aquatique du LAY aval 2018-2021

Dans ce présent rapport d'activités, le CTMA est évoqué uniquement d'un point de vue de la coordination.

❖ Il répond aux dispositions du SAGE sur le marais et ses zones humides et en particulier à la disposition 12.4.3. Lancer un programme de restauration et d'entretien sur la zone humide du LAY aval.

Le contrat du Lay porte sur 71 kms de cours d'eau et 25 600 ha de marais et associe 13 maîtres d'ouvrages (Syndicat Mixte du Marais Poitevin-Bassin du Lay, les Associations Syndicales Autorisées de marais, le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres).

Les actions inscrites sont les suivantes :

- entretien et restauration de la végétation rivulaire
- curage des canaux en marais
- lutte contre les espèces envahissantes
- réfection d'ouvrages hydrauliques en marais
- restauration de la continuité écologique
- pose de clôtures et réalisation d'abreuvoirs
- adoucissement et protection de berges.



Figure 55: nettoyage des berges du GRAON

Le syndicat mixte du marais poitevin bassin du Lay (SMBL) assure l'animation et la coordination du contrat territorial milieu aquatique (CTMA) du Lay aval. Outre le SMBL, 12 maîtres d'ouvrages se sont joints à cette démarche :

- Association syndicale des grands marais de la Claye,
- ASA Vallée du Lay,
- ASA foncière de Triaize,
- ASA des marais de Lucon,
- ASA des prises de Triaize,
- ASA des grands marais de Triaize,
- ASA des prises de St Michel en l'Herm,
- ASA des marais de St Michel en l'Herm,
- ASA de Fort Ile et Cap de l'Aiguillon,
- ASA des marais desséchés de Moricq,
- Syndicat mixte du Parc naturel du marais poitevin,
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres

Il assure un soutien méthodologique et technique aux opérations d'entretien et de restauration du marais en mettant à disposition un technicien rivières et marais.

En 2017, le cabinet SERAMA a établi le programme de travaux du prochain contrat. Le programme de ce futur CTMA a été présenté en comité technique puis comité de pilotage au premier trimestre 2017.

Les principales dates à retenir au titre de l'année 2017 sur l'avancement de la programmation du CTMA2 sont les suivantes :

Date	Evènements
16 février 2017	Présentation du programme d'actions en COTEC
3 avril 2017	Validation du programme d'actions en COPIL
12 mai 2017	Dépôt du dossier en DDTM au titre autorisation loi sur l'eau, DIG, étude d'impact, pour instruction auprès des différents services de l'Etat
5 octobre 2017	Complétude du dossier d'autorisation et transmission à la DDTM

L'animateur de la CLE du SAGE a assisté aux réunions.

❖ Le CTMA fait l'objet d'un rapport d'activité propre disponible auprès du Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du LAY, maître d'ouvrage et coordonnateur de l'opération.

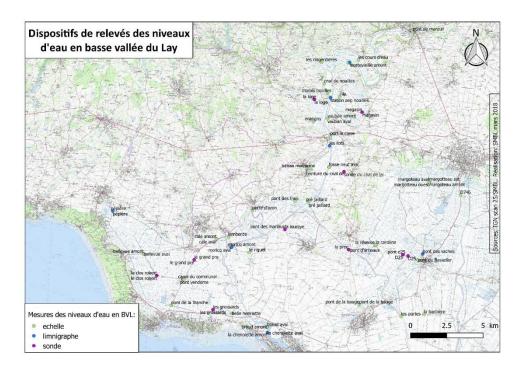


Figure 56 : relevés des niveaux d'eau sur le LAY aval

4.11. Bilan des actions du CTMA 1 portées par le Syndicat mixte

Les actions portées par les autres partenaires figurent dans le détail dans le rapport d'activités dédié au CTMA.

Pas de programmation pour cette année 2017 dans le CTMA, car transitoire. Cependant, poursuite de l'intervention sur la jussie et réalisation des indicateurs.

Travaux	Unité	Quantité initiale ED	Quantité retenue MO	Quantité réalisée OE
Plantes envahissantes:		1	1	1
Indicateurs de suivi:		1	1	1
Etude bilan et programmation		1	1	1

La lutte contre la jussie : elle est contenue sur les voies d'eau, dès lors qu'elle est en phase aquatique. Cependant, elle devient très problématique dans le marais de la Bretonnière, où la majorité des fossés tertiaires non collectifs sont colonisés. Leur fort envasement contribue à ce que la plante se développe très rapidement dans ces milieux. Il faut réfléchir à la réalisation d'aménagement sur les voies d'eaux latérales ne faisant pas l'objet d'intervention, afin de limiter la dérive de boutures vers les secteurs traités.

La plante connait un développement en forme terrestre dans le communal de Lairoux-Curzon. Le faciès y est très favorable, avec un niveau d'eau présent dans les baisses jusqu'à la fin juin. Le syndicat mixte n'intervient que sur la forme aquatique. La jussie en forme terrestre fait l'objet d'un travail spécifique entre les partenaires, le PNR et l'agro campus de Rennes, afin d'identifier les méthodes les plus judicieuses pour contenir la plante et éviter la colonisation d'autres espaces.

Travaux	Coût HT initial ED	Coût HT retenu MO	Coût HT réel OE
Plantes envahissantes:	0	25 000€	14 810€
Indicateurs de suivi:	5 000€	3 584€	3 584€



Figure 57: Arrachage jussie, baisses du communal de Curzon

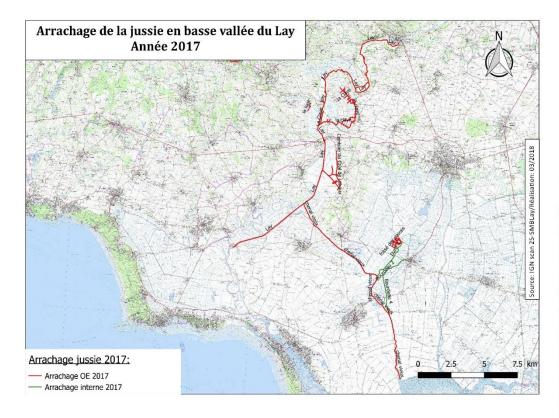


Figure 58 : arrachage de la jussie en basse vallée du LAY - 2017

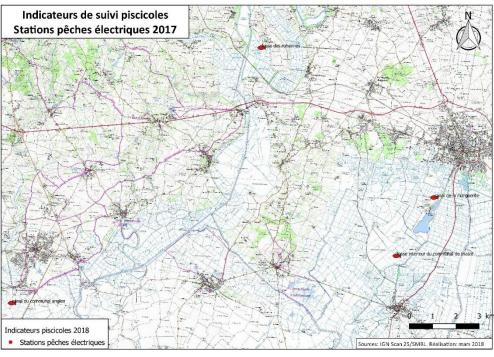


Figure 59 : stations de pêches électriques 2017

4.12. Actions du CTMA de SYNERVAL

Le **SYNERVAL** assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration et d'entretien de cours d'eau sur le bassin du Lay en amont de Mareuil sur Lay, notamment sur le territoire, du Pays de Chantonnay.

L'année 2017 a ainsi principalement été consacrée à la mise en œuvre des actions de l'année 2 du programme quinquennal du CTMA et à la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau sur le ruisseau de la Filée.

Travaux sur la ripisylve

Le SYNERVAL a poursuivi en 2017 les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve et l'enlèvement d'embâcles engagé sur le Petit Lay, ainsi que sur la Vouraie. Près de 23 km de rivière ont été traités : sur le Petit Lay, depuis le bourg de Sainte Cécile et sur la commune de Saint Hilaire le Vouhis et de Chantonnay, et sur la partie amont de la Vouraie sur les communes de St Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers et Bournezeau.

Les opérations suivantes ont été menées : près de 8,5 km de restauration et 1,5 km d'entretien de ripisylve, 217 embâcles simples ou complexes retirés.



Figure 60 : embâcles sur le Petit Lay retiré en 2017 par SYNERVAL

Travaux de lutte contre les espèces invasives.

Des opérations de lutte contre la Jussie sont été menées sur le Lay, sur la Smagne et sur le ruisseau des Rochettes (affluent du Petit Lay) depuis plusieurs années. La Jussie est une plante envahissante qui prolifère dans les milieux aquatiques. Une opération d'arrachage est organisée chaque année afin de limiter sa propagation.

En termes de résultat, les quantités de Jussie arrachées en 2017 restent faibles, mais augmentent par rapport à l'année précédente par rapport aux années précédentes (570 kg en 2017 contre 213 kg en 2015).

Cependant les linéaires colonisés et le nombre de foyers recensés restent stables par rapport aux années précédentes : la plante est globalement maitrisée sur les zones de cours d'eau traité.

Travaux de restauration de la continuité écologique.

Deux opérations de démantèlement d'ouvrages hydrauliques ont été réalisées sur le Petit Lay au niveau des sites de Boistissandeau (commune des Herbiers) et de moulin Neuf (commune de Mouchamps).

Les ouvrages présents dans le lit du cours d'eau, étaient à l'abandon, aujourd'hui sans usage et dans un état de dégradation avancée. Ils posaient des problèmes écologiques : encombrement du lit par la formation d'embâcles, création d'une chute infranchissable pour les poissons, envasement du lit en amont,...





Figure 61 : Travaux d'effacement des vestiges du clapet de moulin Neuf sur le Petit Lay (avant et après travaux) :





Figure 62 : Travaux d'effacement des vestiges du vannage du Boistissandeau sur le Petit Lay (avant / après)

Pour plus de détails, le SYNERVAL dispose d'un rapport annuel d'activités.

4.13. Assistance juridique pour la compétence Gestion de l'eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI)

Lors de la labellisation du PAPI, la CMI a demandé qu'un travail de simplification de la gouvernance soit poursuivi sur le territoire : « il s'agit d'une priorité sur ce territoire où l'effort déjà engagé pour simplifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des digues reste encore à poursuivre ».

Dans le nouveau contexte législatif de la GEMAPI introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, elle rappelle la définition d'un gestionnaire unique par système de protection cohérent.

Or, le PAPI du LAY met en évidence une gestion des digues qui cherche aujourd'hui à se simplifier mais qui reste encore très morcelée.

Compte tenu de ce nouveau contexte législatif, et de la nécessité de simplifier la gouvernance sur le bassin du LAY aval, le comité de pilotage du PAPI a décidé de lancer cette étude d'assistance découpée en 4 phases :

- Phase 1 : Gestion actuelle des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le bassin du LAY
- Phase 2 : Conséquences de la loi MAPTAM et de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin du LAY
- Phase 3 : Proposition d'évolution statutaire pour simplifier la gouvernance et mettre en œuvre la GEMAPI
- PHASE 4: TRANCHE CONDITIONNELLE: Assistance juridique et technique pour la mise en place de la GEMAPI.

La réflexion d'une gouvernance simplifiée à l'aval et d'une organisation des maîtres d'ouvrages à l'échelle d'un bassin versant du LAY correspond au chapitre 15 du SAGE du LAY et aux dispositions 15.1.3. Pilotage du SAGE et 15.1.4. Coordination

Cette étude est menée à l'échelle du bassin versant du LAY. Pour cette raison, l'étude est portée par la CLE du SAGE du LAY.

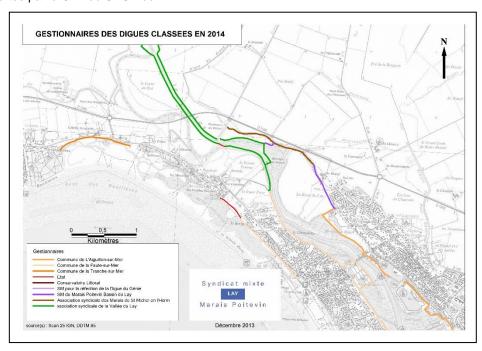


Figure 63 : illustration des différents maîtres d'ouvrages des digues classées dans l'estuaire du LAY

Le prestataire retenu est le groupement des cabinets ESPELIA et SEBAN. Un comité de pilotage pour lancer la mission s'est tenu le 2 novembre 2015.

Ce comité est composé du Bureau de la CLE, du Bureau du Syndicat mixte, des principaux maîtres d'ouvrages sur le bassin et des partenaires institutionnels et financiers.

Un diagnostic technique et financier a été présenté le 1^{er} avril 2016 avec les premières conséquences juridiques.

En 2017, plusieurs scénarios d'évolution ont été analysés et présentés lors de la CLE du 11 juillet 2017 :

- > Scénario 1 : compétence GEMAPI conservée par les EPCI,
- Scénario 2 : compétence GEMAPI portée par les 3 structures en place : La Roche sur Yon agglomération, Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY et SYNERVAL élargi en amont
- Scénario 3 : création d'un EPAGE
- Scénario 4 : compétence GEMAPI portée par une structure à l'échelle des bassins versants du marais Poitevin.

Au vu des débats antérieurs sur ces 4 scénarios, la CLE a opté pour un scénario 3 bis alternatif entre le scénario 2 et le scénario 3 :

- Scénario 3a : création d'un syndicat de bassin versant à partir du Syndicat mixte marais Poitevin bassin du Lay et de SYNERVAL élargi en amont
- Scénario 3b : création d'un syndicat mixte littoral

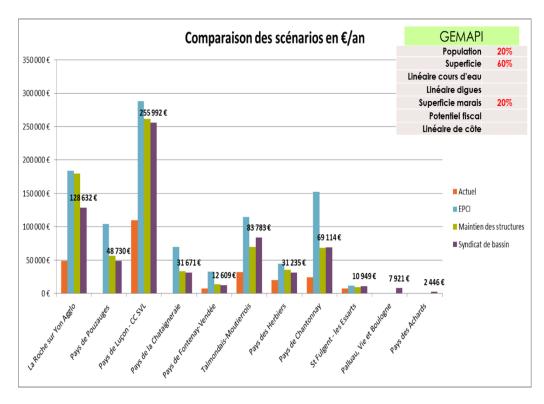
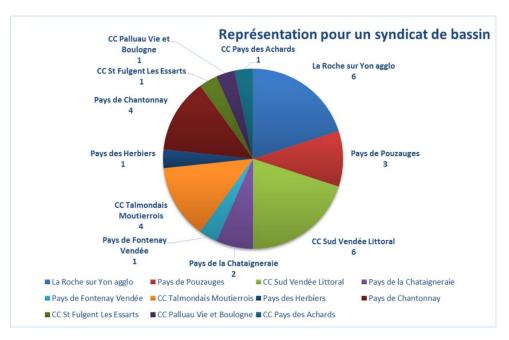


Figure 64 : simulation du coût de la GEMAPI sur le bassin versant par EPCI selon 3 critères et leurs pondérations



74

Figure 65 : exemple de répartition des sièges pour un syndicat de bassin

4.14. Simplification de la gouvernance sur le LAY aval engagée en 2017

- ❖ La réflexion d'une gouvernance simplifiée à l'aval et d'une organisation des maîtres d'ouvrages à l'échelle d'un bassin versant du LAY correspond au chapitre 15 du SAGE du LAY et aux dispositions 15.1.3. Pilotage du SAGE et 15.1.4. Coordination.
- Cette réflexion va également dans le sens de la SOCLE.

Avec la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant, l'objectif est aussi de répondre à la demande de la CMI qui demandait que le nombre de maître d'ouvrage gestionnaire en matière des milieux aquatiques et des digues soit diminué.

Ce travail de gouvernance a donc été engagé concrètement en 2017 avec la participation des EPCI sur le territoire.

En aval de la chaussée de Mareuil :

Au 1^{er} janvier 2017, après la dissolution de l'ASA des digues du Chauveau, de l'ASA de la digue du Génie et du Syndicat mixte de la digue du Génie, 9 gestionnaires de digues se partageaient la gestion des digues dans l'estuaire.

Fin 2017 – début 2018, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ont décidé de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY.

Ce dernier dispose de nouveaux statuts avec la compétence GEMAPI depuis le 20 février 2018.

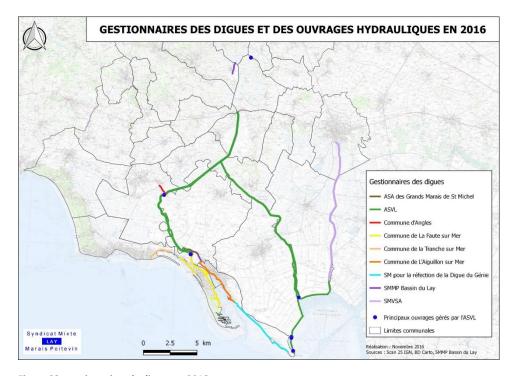


Figure 66 : gestionnaires de digues en 2016

L'année 2018 consistera donc à transférer les ouvrages de gestion hydrauliques au Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY depuis les communes et la CC Sud Vendée Littoral.

75

Le nombre de gestionnaire passerait en 2018 ainsi 3 gestionnaires principaux.

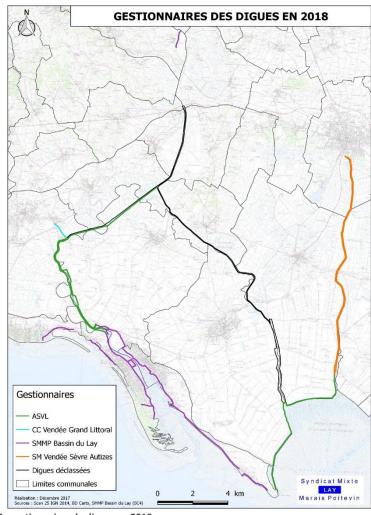
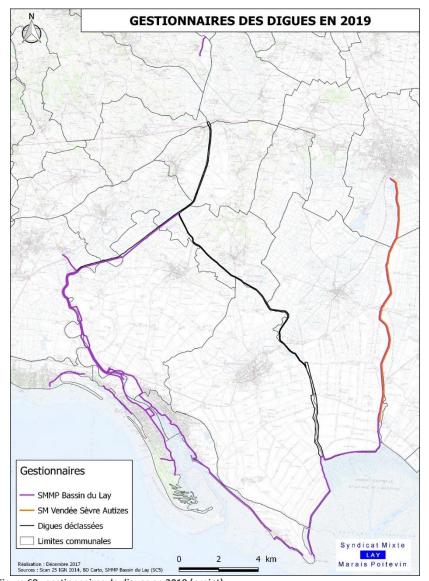


Figure 67 : gestionnaires de digues en 2018

En 2018, l'ASA Vallée du LAY engage la modification de ses statuts avec pour objectif de transférer les ouvrages au Syndicat mixte.



76

Figure 68 : gestionnaires de digues en 2019 (projet)

En amont de la chaussée :

En amont de la chaussée de Mareuil, le même travail a été engagé : le syndicat de rivière SYNERVAL a redéfini son objet et son périmètre pour s'adapter à la compétence GEMAPI :

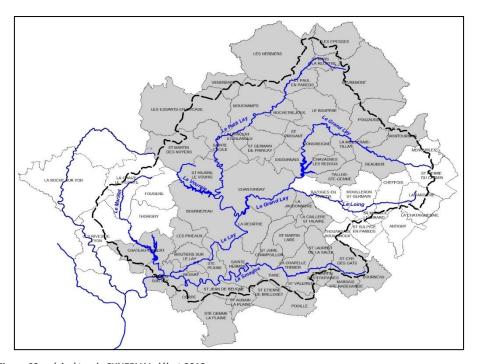


Figure 69 : périmètre de SYNERVAL début 2018

Par le biais des transferts des items du L.211-7 du code de l'environnement, SYNERVAL est devenu début 2018 un syndicat mixte à la carte : il dispose des missions GEMA sur l'ensemble de son territoire et de mission PI que sur le territoire de la CC Sud Vendée Littoral.

ARTICLE 3 – COMPETENCES DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte SYNERVAL exerce, pour le compte de ses membres listés à l'article « constitution et dénomination », et dans la limite du périmètre défini à l'article « périmètre du syndicat », la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, comme suit :

3.1. Tronc commun de compétences pour l'ensemble de ses membres :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

3.2. Compétences à la carte (au choix):

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

Figure 70: extrait des statuts du Syndicat mixte SYNERVAL de janvier 2018

En conclusion, début 2018 et sur le bassin du LAY, les structures compétentes en matière de GEMAPI sont les suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon en amont de l'Yon
- Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie en amont du Grand Lay
- SYNERVAL
- Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY.

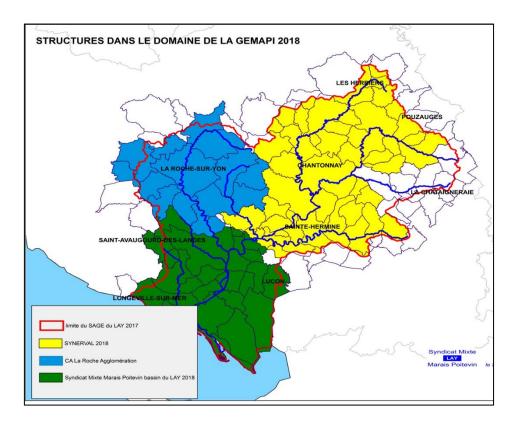


Figure 71 : mise en place de la GEMAPI sur le bassin du LAY en 2018

5. Dossiers d'autorisation ou de declaration au titre de la loi sur l'eau

En 2017, 29 dossiers « loi sur l'eau » (52 en 2017) ont été transmis à la CLE du LAY. 2 dossiers d'autorisation ont été soumis à l'avis de la CLE du LAY : projet de CTMA du LAY aval et périmètre de protection de captage des Bélinières.

N°	Commune	Pétitionnaire	Opération	Rubrique	Intitulé	Régime	Date du courrier	Remarque
1	SAINT CYR EN TALMONDAIS	Les Jardins de PHOCAS	création d'un forage pour l'irrigation d'une pépinière	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	09/01/2017	Information du sage
2	AVRILLE - ST AVAUGOURD DES LANDES	Commune	plan d'épandage des boues de la station d'épuration des eaux uséesde type bouess activées	2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration	26/01/2017	récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85- 2017-00039_26AD
3	LES ESSARTS EN BOCAGE, LA FERRIERE, LA MERLATIERE	Commune	plan d'épandage des boues de la station d'épuration des eaux uséesde type bouess activées	2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration	30/01/2017	récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85- 2017-00040_26AD

4	MONSIREIGNE et CHAVAGNE LES REDOUX	Commune	plan d'épandage des boues de la station d'épuration des eaux uséesde type bouess activées	2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration		récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85- 2016-00508
5	CHÂTEAU GUIBERT	Commune	plan d'épuration des boues de la station d'épuration de type lagunage naturel	2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration	09/02/2017	récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85- 2017-00058_26AD
6	SIVOM L'AIGUILLON SUR MER LA FAUTE SUR MER	SIVOM L'AIGUILLON SUR MER LA FAUTE SUR MER	plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées de type boues activées	2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration	15/02/2017	récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85- 2017-00066_26AD
7	CC SUD VENDEE LITTORAL	CC SUD VENDEE LITTORAL	autorisation temporaire de rabattement de nappe et rejet dans les eaux superficielles pour la construction d'un centre aquatique		arrêté préfectoral 17-DDTM85-78 renouvelant l'arrêt" préfectoral 16- DDTM85-397		16/02/2017	Information du sage
8	ST VINCENT SUR GRAON	SIAEP du GRAON	plan d'épandage des boues issues des Terres de Décantation et des boues de lagune de finition de la station de production d'eau potable	2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration	15/02/2017	récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85- 2017-00079_26AD
9	VENANSAULT	GAEC LA GUITTIERE	projet de drainage agricole et assèchement de	3.3.1.0	Asséchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration	15/02/2017	Information du sage
		GOTTIERE	zone humide	3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20m² mais inférieure à 100m²	Déclaration		

10	LES ESSARTS EN BOCAGE, LA FERRIERE, LA MERLATIERE	Commune	plan d'épandage des boues de la station d'épuration des eaux usées de type boues activées	85-2016- 00040_37AD	copie accord commencement de travaux		31/03/2017	Information du sage
11	L'AIGUILLON SUR MER et LA FAUTE SUR MER	SIVOM L'AIGUILLON SUR MER LA FAUTE SUR MER	plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées de type boues activées	2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration	15/03/2017	récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85- 2017-00066_37AD
12	LA ROCHE SUR YON	SAS NORMAND	aménagement d"un lotissement s'activités sur la ZAC BELL	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	31/03/2017	Information du sage
				2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration		
13	MOUTIERS SUR LE LAY	Commune	création d'un lotissement "Les Jardins"	3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	non soumis	04/04/2017	Information du sage
				3.3.1.0	Asséchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	non soumis		
14	LA TRANCHE SUR MER	Commune	réfection de l'accés piéton aux Mizottes RNN de la Belle Henriette				05/04/2017	Information du sage
15	ST VINCENT SUR GRAON	SIAEP du GRAON	plan d'épandage des boues issues des Terres de Décantation et des boues de lagune de finition de la station de production d'eau potable		85-2016-00079_AD37		06/04/2017	Information du sage

16	CHÂTEAU GUIBERT	Commune	Création d'un lotissement "La Rivière"	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	13/04/2017	Information du sage
17	ST PIERRE DU CHEMIN	Commune	plan d'épandage des boues issues de traitement des eaux usées communales	2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration	01/08/2017	Information du sage
				2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration		
	CONSEIL MOCHAMPS DEPARTEMENTAL DE VENDEE			3.1.2.0	Installations, ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur >= 100m (A), <100m (D)	Déclaration		
		CONSFIL	création d'un	3.1.3.0	Installation oo ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1°>ou = 100 m 2° > ou = 10 m et < 100 m	Déclaration		
18		contournement de Mouchamps	3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	Déclaration	31/08/2017	Information du sage	
				3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est > 10 m ou le volume > 5000000m3(A)- 2°Autres vidnages de plans d'eau, dont la superficie > 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables	Déclaration		
19	MOUILLERON LE CAPTIF	EARL Les Cosses	travaux de drainage agricole	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° surface sup ou égale à 10 000 m² - 2 ° surface sup ou égale à 400 m² et inf à 10 000 m²	Déclaration	31/08/2017	copie pour information

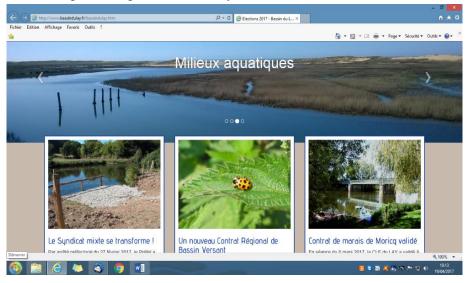
			declaration d'interet general des travaux de restauration et de création de zones tampons et de boisements pour la protection de la ressource en eau potable	3.3.1.0	Asséchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration		
20	POUZAUGES	BENETEAU Charles	création d'un lotissement "Les Bourochelles"	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	05/09/2017	copie pour information
21	MOUILLERON LE CAPTIF	Commune	rejet d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention	dossier 85- 2016-00175	copie autorisation préfectorale		07/09/2017	copie pour information
22	REORTHE	SIAEP d'Angle Guignard	plan d'épandage des sédiments issus de l'usine de production d'eau potable de l'Angle Guignard	dossier 85- 2017-00316	copie autorisation préfectorale		08/09/2017	copie pour information
23	ST MARTIN DES NOYERS	EARL L'OREE DES BOIS	drainage agricole	3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20m² mais inférieure à 100m²	Déclaration	21/09/2017	Information du sage
24	LES HERBIERS		démantèlement du dispositif de vannage de la chaussée	85-2017- 00397	arrêté préfectoral 17-DDTM85-567 abrogeant l'autorisation et le droit fondé en titre du moulin de Boistissandeau		09/10/2017	information du sage

25	CHANTONNAY EARL LES BRAUDIERES	projet de drainage		3.3.1.0	Asséchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration	08/11/2017	information du sage
		BRAUDIERES		3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20m² mais inférieure à 100m²	Déclaration		
26	LE CHAMP ST PÈRE	Commune	plan d'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées type de boues actives	2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration	16/11/2017	information du sage
27	CHANTONNAY	SCEA PELON PIVETEAU	drainage d'une zone humide	3.3.1.0	Asséchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration	24/11/2017	copie pour information
28	ST JEAN DE BEUGNE	Commune	création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de capacité organique	dossier 85- 2017- 00594_37AD	copie d'un récépissé de déclaration valant arrêté de prescriptions locales		12/07/2017	information du sage
29	LA ROCHE SUR YON	SCI DES CAPUCINES	restructuration du centre Leclerc des Oudairies	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	04/12/2017	Information du sage

6. ACTIONS DE COMMUNICATION

- Ce chapitre est lié à la disposition 15.1. « La communication » du PAGD du SAGE du LAY
 - 6.1. Gestion du site Internet pour le SAGE du LAY et le Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY

Créé en 2016 et financé par le CRBV, le site internet du SAGE du LAY et de son maître d'ouvrage a été régulièrement mis à jour.



6.2. Animation d'une journée de sensibilisation des scolaires dans le cadre du programme « Le Lay au fil de l'Eau »

Le vendredi 23 juin 2017 une journée de sensibilisation des scolaires des écoles de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Né de la Mer (aujourd'hui Communauté de Communes Sud Vendée Littoral) a été organisée.

Cette journée venait conclure le programme « Le Lay au fil de l'Eau » pour la période 2016 – 2017. Il s'agit d'un programme pluriannuel porté initialement par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Né de la Mer et aujourd'hui repris par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. C'est un projet pédagogique mené sur le bassin versant du Lay. L'objectif est de sensibiliser les élèves des écoles sur le fonctionnement du cycle de l'eau au travers du bassin du Lay.

La CLE du SAGE du Lay a été associée à ce programme et à cette journée par le biais de son Contrat Régional de Bassin Versant.



Figure 72 : "Goutte d'eau" utilisée comme outil de sensibilisation pour les scolaires



Figure 73 : Outils pédagogiques produits dans le cadre du programme "Le Lay au fil de l'Eau »

6.3. Journée d'échanges sur la gestion des digues organisée par l'EPTB Charente

Dans le cadre de son PAPI Charente & Estuaire, l'EPTB Charente a organisé, le 19 octobre 2017, une journée d'échange d'expérience sur la gestion des systèmes d'endiguement sur le bassin du Lay. Une délégation charentaise-maritime d'une vingtaine de personnes composée d'élus et de techniciens de communes, d'intercommunalités, de syndicats et de services de l'Etat a été accueillie dans les locaux de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.



Figure 73 : Journée d'échange avec l'EPTB Charente (19/10/2017, EPTB Charente)

Les sujets abordés dans la matinée ont concerné l'organisation de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations), des obligations réglementaires des gestionnaires de digues et de leurs modalités de mise en œuvre.

Plusieurs intervenants se sont succédés : la DREAL des Pays de la Loire, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et l'Association France Digues.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay a fait part de son expérience dans la surveillance, la gestion et l'entretien des ouvrages avant d'emmener la délégation en visite de certaines digues de l'estuaire du Lay sur le terrain.



Figure 74 : Délégation de Charente-Maritime sur la digue du Platin (19/10/2017, EPTB Charente)

Syndicat Mixte

LAY

Marais Poitevin

Ie SAGE